

ORDRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN DE DIEU

CONSTITUTIONS



ROME 1984
PARIS 1985

SACRA CONGREGATIO PRO RELIGIOSIS

ET INSTITUTIS SAECULARIBUS

Prot. n. B 44-1/83

DÉCRET

L'Ordre Hospitalier de saint Jean de Dieu, dont la maison généralice est à Rome, accomplit dans l'Église la mission de servir et d'assister les pauvres et les malades, auxquels il se consacre par le vécu spécial d'hospitalité, pour imiter le Christ compatissant et miséricordieux qui eut une préférence particulière pour les malades, et pour suivre les traces de son saint Fondateur qui voulait aimer le Seigneur « par-dessus toutes les choses de ce monde » et « pour son amour et sa bonté, et sans nul autre intérêt, faire le bien et la charité aux pauvres et aux personnes indigentes », dont la détresse lui « fendait le cœur ».

Pour répondre aux dispositions du concile Vatican II et aux autres normes émanant de l'autorité de l'Église, l'Ordre a élaboré un nouveau texte des Constitutions, que le supérieur général, au nom du chapitre, a présenté au Saint-Siège pour en obtenir l'approbation.

Cette Sacrée Congrégation pour les Religieux et instituts séculiers, ayant fait examiner par ses consultants le texte proposé, compte tenu de l'avis favorable de celle-ci dans sa réunion du 20 janvier 1984, approuve et confirme par le présent Décret le texte susdit, avec les modifications apportées lors de cette réunion, selon l'exemplaire rédigé en langue italienne conservé dans ses Archives, toutes prescriptions canoniques étant observées.

Sous le Patronage de la bienheureuse Marie « toujours vierge » et « salut des infirmes », les Frères de saint Jean de Dieu s'efforceront de conformer leur vie aux Constitutions, pour être ainsi toujours plus fidèles au charisme de leur institut, mettant en pratique le conseil de leur Fondateur de « travailler beaucoup dans les choses de Dieu » et de « se consumer dans l'assistance aux pauvres ».

Rome, le 8 mars 1984, en l'anniversaire de la mort de saint Jean de Dieu.

Signé:
E. Card. PIRONIO, Préf.
Agostino Mayer, Secr.

Avec les changements approuvés au LXV Chapitre Général célébré à Grenade du 6 au 24 novembre 2000 et au LXVII Chapitre Général Extraordinaire tenu à Guadalajara (Mexique) du 9 au 20 novembre 2009. Toutes les modifications ont été approuvées par le Saint-Siège avec le rescrit Prot. N.B 44-1/2001 du 17 janvier 2001 et Prot. N.B 44-1/98 du 21 décembre 2009.

La nouvelle édition espagnole a été approuvée par le Définitoire général du 7 juin 2019 (Gen. Del N 030/19) selon l'article 185b des Statuts généraux.

ABRÉVIATIONS

AF	Apostolicam actuositatem, 18.11.1965 Alias felicis, Urbain VIII. 17 .6.1628 Ad gentes, 7.12.1965
AG ATE CE:	Ad totam Ecclesiam, 14.5.1967 Christus Dominus, 28. I O.1965 Circumspecta. Urbain VIII
CG:	Chapitre Général (avec indication de l'année)
DCVR oh :	Déclarations du Chapitre Général de 1979 Dimension contemplative de la vie religieuse, 1980 Dignitatis humanae. 7.12.1965
DIP 11.1980	Dizionario degli Istituti di Perfezione, Rome 1980 Dives in misericordia, 30.
Dv	Dei Verbum, 18.11.1965
ED	Etsi pro debito. Sixte V
EN	Evangelii nuntiandi, 8.12.1975
EO	Ex omnibus. Clément VIII
ES	Ecclesiae sanctae. 6.8.1966
ET	Evangelica testificatio, 29.6.1971
GS	Gaudium et spes, 7.12.1965
IA	Inter alias, Paul V, I. 7.1609
IM	Inter mirifica, 4.12.1963
LG	Licet ex debito. S. Pie V, 1.1.1572 Lumen gentium. 21.11.1964
MC	Marialis cultus, 2.2.1974
MR	Mutuae relationes, 14.5.1978
OP	Ordo paenitentiae, 1974
OPR	Ordo professionis religiosae. I 970
OT	Optatum totius. 28. I O. I 965
Paen	Paenitemini. I 7.2.1966
PC	Perfectae caritatis. 28. I O. I 965
PE	Prière eucharistique
PO	Presbyterorum ordinis. 7.12. I 965
RC	Rationi congruit. Innocent XI. 15.7.1691
RC	Renovationis Causam. 6.1.1969
RP	Romanus Pontifex. Paul V
RPH	Religieux et promotion humaine. 1978
RSA	Règle de St Augustin
SC	Sacrosanctum Concilium, 4.12.1963
SJD	St Jean de Dieu. Lettres .
LB	Louis-Baptiste
I G	1 Guierre Lasso
2 GL	2 Guierre Lasso
I DS	1 Duchesse de Sessa
2 DS	2 Duchesse de Sessa
3 DS	3 Duchesse de Sessa

CONSTITUTION FONDAMENTALE

ACTE DE FONDATION

1. - Nous, Frères de saint Jean de Dieu, nous rendons grâce au Seigneur pour le don qu'Il a fait à son Église en la personne de saint Jean de Dieu. Celui-ci, mû par l'Esprit Saint et transformé intérieurement par l'amour miséricordieux du Père, vécut, en une parfaite unité, l'amour de Dieu et du prochain (1). Il se consacra complètement au salut de ses frères et imita fidèlement le Sauveur dans ses attitudes et ses gestes de miséricorde. Accablé de dettes, de préoccupations et de soucis, il mit toute sa confiance en Jésus-Christ et fit don total de sa vie au service des pauvres et des malades, dans la ville de Grenade, en Espagne, d'où il retourna au Père, en l'an 1550.

Notre Ordre Hospitalier est donc né de l'Évangile de la miséricorde (2) tel que le vécut intégralement saint Jean de Dieu, que, précisément pour cette caractéristique, nous considérons, à juste titre, comme notre Fondateur. Il avait compris, en effet, que le signe le plus évident du passage de la mort à la vie est l'amour pour les frères, manifesté non seulement en paroles mais par des actes et en vérité (3).

La famille religieuse à laquelle nous appartenons fut approuvée, à la demande des confrères, par le pape saint Pie V, le 1^{er} janvier 1572, et est connue dans l'Eglise sous le nom de « Ordre Hospitalier de saint Jean de Dieu ».

Cette dénomination exprime bien notre identité puisque le motif de notre existence dans l'Église est de vivre et de manifester le charisme de l'hospitalité selon le style de saint Jean de Dieu. Consacrés au Père par l'Esprit, nous suivons de plus près le Christ chaste, pauvre, obéissant et miséricordieux. De cette manière nous coopérons à l'édification de l'Église en servant Dieu dans l'homme qui souffre.

Notre Ordre est un Institut laïque ; néanmoins, dès son approbation, il a été concédé que certains confrères pourraient accéder au sacerdoce pour pouvoir exercer le ministère sacré parmi les malades, dans nos communautés et dans nos œuvres hospitalières.

LE CHARISME DE NOTRE ORDRE

2. - Notre charisme dans l'Église est un don de l'Esprit, qui nous porte à nous identifier avec le Christ compatissant et miséricordieux de l'Évangile, qui passa sur cette terre en faisant le bien à tous (4) et « en soignant toute sorte de maladies et d'infirmités » (5).

En vertu de ce don, nous sommes consacrés par l'action de l'Esprit Saint (6), qui nous fait participer de façon singulière à l'amour miséricordieux du Père. Cette expérience nous inspire des attitudes de bienveillance et de dévouement, elle nous rend capables d'accomplir la mission d'annoncer et de réaliser le Royaume parmi les pauvres et les malades (7) ; elle transforme notre existence et fait en sorte qu'à travers notre vie se manifeste l'amour particulier du Père envers les plus faibles, que nous cherchons à sauver à la manière de Jésus.

LG 44c : 46a Grâce à ce charisme, nous maintenons vivante dans le temps la présence miséricordieuse de Jésus de Nazareth : Lui, acceptant la volonté du Père, se fait, par l'incarnation, semblable aux hommes ses frères (8); il assume le condition de serviteur (9) ; il s'identifie avec les pauvres les malades et les nécessiteux (10) ; il se consacre à leur service et donne sa vie en rançon pour tous (11).

NOTRE SPIRITUALITÉ PARTICULIÈRE

Vat II
Message
Aux malades 3. - En tant que Frères de saint Jean de Dieu, nous aspirons à incarner de plus en plus profondément les sentiments du Christ (12) envers l'homme malade ou nécessiteux et à les manifester par des gestes de miséricorde : nous nous faisons faibles avec le faible (13) et nous l'assistons comme un préféré du Royaume ; nous lui annonçons l'amour du Père et le mystère de son salut spirituel et corporel ; nous défendons ses droits et nous offrons notre vie pour lui.

Const. 1585
Tit. 9
Const. 1587
Chap. 17
GS 1 Nous nous consacrons avec joie à l'assistance de celui qui souffre (14), avec les attitudes et gestes caractéristiques du Frère de saint Jean de Dieu . service humble, patient et responsable ; respect et fidélité à l'égard de la personne ; compréhension, bienveillance et abnégation ; participation à ses angoisses et à ses espérances. Notre vie est pour lui le signe et l'annonce de la venue du Règne de Dieu (15).

LB 15
Const. 1585
Tit. 4 Chap. 2
LB 10
2 DS 9 4. - Nous renouvelons la conscience de notre vocation dans la célébration et la contemplation du mystère du Christ. La Parole de Dieu et l'Eucharistie occupent une place centrale dans notre vie ; nous contemplons Jésus dans sa manière de traiter les malades et principalement dans sa passion et sa mort, suprême manifestation de son amour pour l'homme. Cela nous fortifie dans la charité et nous stimule à réaliser notre mission en imitant la vie de notre Sauveur (16).

LB 19
LB 15
1 DS 10
2 DS 19 Suivre et servir Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est le plus grand désir de notre vie ; nous voulons l'aimer pardessus toutes les choses de ce monde et, par amour pour lui et pour sa bonté, nous voulons faire le bien et la charité aux pauvres et aux nécessiteux.

SJD Lettres
passim
LG 65
LG 54
LG 53

Nous accueillons et accomplissons la volonté de Dieu en imitant la simplicité, la disponibilité, le dévouement et la fidélité de Notre-Darne, la bienheureuse Marie (17), « toujours vierge » ; nous cherchons à refléter son amour maternel (18) dans notre apostolat envers ceux qui souffrent. Nous la remercions de son patronage spécial en notre faveur et en celle des personnes que nous assistons ; nous nous réjouissons de la place qu'elle occupe dans l'Église et nous la vénérons avec un sentiment de piété filiale.

NOTRE MISSION DANS L'ÉGLISE

Const. 1585
Intr.
Const. 1587
Intr.
SJD Lettres
passim

5. - Encouragés par le don que nous avons reçu, nous nous consacrons à Dieu et nous nous dévouons au service de l'Église dans l'assistance aux malades et aux nécessiteux, avec une préférence marquée pour les plus pauvres. Nous manifestons ainsi que le Christ compatissant et miséricordieux de l'Évangile reste vivant Parmi les hommes et nous collaborons avec Lui à leur salut.

2 GL 8
1 DS 15-16

En nous appelant parmi les Frères de saint Jean de Dieu, Dieu nous a élus pour former une communauté de vie apostolique (19); nous voulons vivre en communion l'amour de Dieu et du prochain. Nous nous sentons frères de tous les hommes et nous nous consacrons principalement au service des faibles et des malades: leurs nécessités et leurs souffrances nous touchent le cœur (20), nous poussent à y porter remède et nous incitent à favoriser leur promotion personnelle.

ET 1
LG 40 a :
42 acd
Can 598 §2
LD 1-1-1572

Membres vivants de l'Église, nous aspirons à manifester la primauté de l'amour de Dieu et nous désirons atteindre la perfection de la charité envers Dieu et envers le prochain par l'exercice constant de toutes les vertus, par la profession publique des vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et d'hospitalité, conformément à l'esprit de la Règle de Saint Augustin et en observant les Constitutions de l'Ordre.

ACTUALISATION DE NOTRE CHARISME

MR 11

6. - Nous nous sentons dépositaires et responsables du don de l'hospitalité, qui définit l'identité de notre Ordre. Cela nous engage à vivre en toute fidélité notre charisme à le garder, à l'approfondir et à le développer constamment dans l'Église. Notre ouverture à l'Esprit Saint, aux signes des temps et aux nécessités des hommes nous indiquera comment nous devons incarner le charisme de façon créative à tout moment et en toute situation.

DCG 19 1 C 2

La richesse même du charisme que nous avons reçu suppose la possibilité de l'exprimer sous différentes formes, selon les circonstances de temps et de lieu. C'est pourquoi nous vivons dans une attitude de discernement et de conversion, afin que notre mission dans l'Église réponde toujours à la volonté de Dieu sur nous et exprime notre sens de l'unité.

Les confrères qui exercent le service de gouvernement ont une responsabilité spéciale dans la garde et le développement du charisme . c'est à eux qu'il incombe, en communion avec les autres confrères, de déterminer les œuvres qui font réellement partie de la mission de l'Ordre et de décider quelles sont les activités charitables les plus urgentes ou les plus indiquées dans lesquelles nous pourrions et devons exprimer le don de l'hospitalité.

LG 12

MR 14c : 12 c

Can 677, § 1

DCG 79, 1 C 5

Dans l'actualisation de notre charisme, nous nous sentons particulièrement unis aux Instituts, aux Associations et aux Mouvements qui ont une mission semblable à la nôtre. Une communion spirituelle spéciale nous unit à ceux qui, étant de quelque manière issus de notre Ordre, sont une manifestation de la vitalité de notre charisme hospitalier.

Chapitre deuxième

NOTRE CONSÉCRATION DANS L'ORDRE

DONATION TOTALE A DIEU

7. - Le Père nous a aimés et élus « avant la création du monde » (21) en nous prédestinant à reproduire « l'image de son Fils » (22). Par le baptême, le Christ nous a associés à sa mort et à sa résurrection (23) et nous a marqués de l'Esprit Saint pour être une hymne à sa gloire (24) et pour que nous portions du fruit pour Dieu (25) dans l'accomplissement du service et pour l'édification du Corps du Christ (26).

L'Esprit que nous avons reçu au baptême et dans lequel nous avons été affermis par le sacrement de confirmation nous invite à vivre en communauté notre filiation divine. Pour cela, nous avons été consacrés de nouveau, par un don spécial, pour vivre dans la chasteté, la pauvreté, l'obéissance et l'hospitalité, en vue de représenter au sein de l'Église le genre de vie que le Christ a choisi pour lui-même pendant sa vie terrestre.

Ainsi, en offrant notre existence comme un sacrifice vivant et saint (27), nous nous unissons au culte authentique offert par le Christ dans l'Église et nous participons à sa fonction sacerdotale (28) dans l'accomplissement de notre mission hospitalière.

8. - Par le don libre et total de nous-mêmes à Dieu, nous acceptons d'être envoyés au monde comme signes de son amour miséricordieux. La simplicité de notre vie enseigne que la transfiguration des réalités humaines n'est possible qu'avec l'esprit des béatitudes. Nous témoignons que le Christ est le Seigneur de l'histoire (29); nous proclamons la grandeur de l'amour de Dieu et nous montrons aux hommes qu'Il continue de s'intéresser à leur vie et à leurs nécessités.

9. - Par les vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et d'hospitalité, nous manifestons publiquement le don total de nous-mêmes à Dieu. L'Église reçoit cette offrande de nous-mêmes et l'associe au mystère pascal du Christ ; l'Ordre nous lie à lui-même et nous procure les moyens de vivre notre vocation; et nous nous engageons à répondre fidèlement à l'appel divin en nous efforçant toujours d'être des membres vivants et créatifs de l'Église et de l'Ordre.

La profession solennelle par laquelle nous nous consacrons définitivement à Dieu, à l'Église et à l'Ordre, au service des malades et des nécessiteux, doit être précédée de la profession temporaire, émise pour une période d'une année et renouvelée d'année en année pendant un minimum de cinq ans et un maximum de six années continues.

Sur la demande du provincial avec le consentement de son conseil, le général peut dispenser, en des cas spéciaux, d'une partie du temps minimum des vœux temporaires, pourvu que ceux-ci aient duré au moins trois années continues.

Can 657 § 2 Dans certains cas particuliers, le général peut permettre le renouvellement des vœux temporaires jusqu'à un maximum de neuf années continues.

Can 656 3° L'admission à la première profession et à la profession solennelle est faite par le provincial avec le consentement de son conseil et la permission du général. L'admission au renouvellement de la profession temporaire est du ressort du provincial avec le consentement de son conseil. La profession temporaire comme la profession solennelle sont émises conformément au droit universel selon la formule suivante :

Au nom de notre béni Seigneur Jésus-Christ. Amen.

Moi ... , né le ... , à ... ,
paroisse de ... , diocèse de ... ,
pour la plus grande gloire de Dieu,
mû par la ferme volonté
de me consacrer plus intimement à Lui
et de suivre le Christ de plus près,
aujourd'hui ... , à ... ,
devant les confrères ici présents,
entre vos mains. . . .
j'é mets les vœux (simples) (solennels)
de chasteté, pauvreté, obéissance et hospitalité,
au service des pauvres et des malades
(pour une année) (pour toute la vie)
selon la Règle de saint Augustin
et les Constitutions de notre Ordre,
en me donnant de tout cœur
à cette famille religieuse,
pour que, avec la grâce du Saint-Esprit,
l'aide de la bienheureuse Vierge Marie
et l'intercession de nos Pères
saint Augustin et saint Jean de Dieu,
je puisse atteindre la charité parfaite
au service de Dieu et de l'Église.
En foi de quoi, je signe de ma propre main ...

CHASTÉTÉ POUR LE ROYAUME DES CIEUX

PC 12 a 10. - La chasteté consacrée est un don insigne de la grâce.
Et 13.15 L'amour de Dieu, « répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné » (30), nous incite à consacrer au Père, à l'exemple de Jésus et selon sa parole (31), toute notre personne et notre capacité d'aimer.

LG 42 c Par le vœu de chasteté, nous nous engageons à vivre la
Can 599 continence parfaite dans le célibat ; de cette manière, nous rappelons
ET 13 de façon immédiate l'union d'amour entre le Christ et l'Église, nous nous sentons plus libres et capables d'aimer tous les hommes (32).

Et 13 Suivre le Christ vierge, dans le don total de son amour pour le Père et pour les frères, est à la fois source et aliment de notre communauté de vie, qui ne tient son origine « ni du sang ni d'un vouloir charnel » (33) mais de l'amour de Dieu.

LG 42 c.
ET 14
GS 14 a
Jean Paul II
10-3-82 Par la chasteté vécue comme Frère de saint Jean de Dieu, nous expérimentons et manifestons la fécondité de notre vie dans l'apostolat de charité puisque, par celui-ci, nous accomplissons la mission de servir et de favoriser la vie (34) et nous affirmons la dignité et la valeur du corps (35).

ET 15 11 . - La chasteté pour le Royaume des cieux, appel et don de Dieu, est aussi une réponse libre, que nous ne pouvons donner et confirmer qu'avec la force de l'Esprit Saint.

PC 12 b.
ET 13 Celui-ci nous invite à cultiver le don reçu dans une relation d'intimité avec le Christ, dans la prière et la célébration des sacrements ; il nous incite à vivre notre vie fraternelle avec simplicité et joie, en valorisant les relations d'amitié que le Seigneur a établies entre nous (36).

PC 12 bc
PO 16 c D'autre part, nous estimons important l'usage des moyens naturels et ascétiques confirmés par l'expérience et la connaissance des réalités humaines, pour progresser toujours vers un équilibre et une maturité qui sont le soutien de la fidélité à ce vœu.

PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE

2GL 3 ; 6 ; 8 12. - Pleinement confiants en Jésus-Christ, nous nous engageons à le suivre et à l'imiter dans la pauvreté évangélique.
1 DS 6 Nous rendons visible dans l'Église son anéantissement salvifique
2 DS 7 (37); nous proclamons avec lui notre pleine confiance dans le Père ;
LG 42 d.
ET 17.19 nous manifestons la précarité des biens de ce monde et annonçons les biens éternels.

ET 17 En professant la pauvreté évangélique, nous nous détachons des biens de la terre afin d'être plus disponibles pour suivre Jésus qui, «de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour nous» (38). Par son incarnation, il est devenu solidaire de tous les hommes, en faisant l'expérience de notre faiblesse (39) et de nos privations (40). Il nous a enseigné par là le chemin de l'authentique liberté.

ET 17.18 Comme Jésus, nous nous consacrons à annoncer le Royaume aux pauvres (41); soutenus par notre pauvreté, nous pouvons entrer en communion avec les faibles et comprendre par expérience leur situation ; nous travaillons pour leur promotion, en nous engageant de manière évangélique contre toute forme d'injustice et de manipulation humaine ; nous nous faisons, nous aussi, un devoir de réveiller les consciences en face du drame de la misère.
DSG 79
III. 5. 12. 14 ;
V. Ob III. IV
ET 18

13. - Appelés par vocation spéciale à accomplir notre mission en des milieux où l'homme souffre soit par maladie, soit par toute autre forme de marginalisation, nous nous sentons stimulés à vivre et à manifester clairement la pauvreté que nous avons vouée.

PC 13 e
ET 16.22

Cela requiert de notre part :

PC 13 f

- d'éviter toute recherche de lucre dans nos œuvres ,

ET 18

- de respecter scrupuleusement les principes de la justice sociale qui se dégagent de l'Évangile, de la doctrine de l'Église et des lois justes de chaque pays ;

DCG 79 III 6

- d'organiser les structures en fonction de notre mission, en utilisant les richesses comme un instrument non de pouvoir mais de service ;

3 DS 14

PC 13 c

ET 20

- de vivre notre condition de pauvres en acceptant avec liberté d'esprit l'obligation commune du travail, comme moyen de subsistance et d'apostolat (42).

14. - Comme dans la première communauté chrétienne, nous mettons en commun nos biens personnels (43) ; nous faisons participer les confrères de la communauté à ce que nous sommes et à ce que nous avons : le fruit de notre travail contribue à subvenir aux nécessités communautaires ; nous vivons dans la disponibilité, l'ouverture, le service, comme témoignage de la communion spirituelle qui nous unit et du caractère de dépendance inhérent à la pauvreté ; tout cela nous permet d'accepter avec simplicité et gratitude ce que nous recevons des autres.

ET 21

ET 19

Nous manifestons la pauvreté en dépassant la mentalité de consommation dans la vie personnelle et communautaire (44), par un style de vie simple et en prenant soin des biens de la communauté.

PC 13 ef
DCG 79 III 12

En solidarité avec les confrères, nous dominons le désir de thésauriser et nous pratiquons la communication des biens tant entre communautés qu'entre provinces de l'Ordre. De même, pour ne pas tomber dans le danger de nous renfermer dans nos œuvres et dans nos structures, nous voulons rester sensibles aux nécessités de ceux qui nous entourent et nous travaillons à y subvenir.

Can 600

15. - Nous rappelons ainsi aux hommes la vraie finalité des biens temporels et nous donnons un sens à notre vœu de pauvreté, en vertu duquel nous nous obligeons à n'en user et disposer qu'en dépendance des supérieurs légitimes, conformément au droit universel et à notre droit particulier.

Can 668 § 1

Les profès de vœux temporaires, bien qu'ils conservent la propriété de leurs biens et la capacité d'en acquérir d'autres, doivent, avant la profession, en céder l'administration à qui bon leur semble et disposer librement de leur usage et usufruit.

Can 668 § 5

Les profès de vœux solennels renoncent au droit même de propriété et ne peuvent, par conséquent, ni acquérir ni posséder quoi que ce soit en propre.

Can 668 § 3 Tout ce que les confrères acquièrent par leur propre travail ou à cause de l'Institut et, de même, tout ce qui peut leur revenir à titre de pension, de subside ou d'assurance, reste acquis à l'Ordre conformément à notre droit.

PC 13 b Dans la pratique de la pauvreté, nous ne nous contentons pas d'être soumis aux supérieurs dans l'usage et la disposition des biens mais nous nous efforçons de vivre cette pauvreté réellement et intérieurement, par un effort personnel et communautaire.

OBÉISSANCE DANS LA LIBERTÉ DES ENFANTS DE DIEU

PC 1 c
LG 3 16. - Notre obéissance se fonde sur le désir de nous identifier au Christ qui, par son obéissance, a accompli la rédemption : il vint en ce monde pour faire la volonté du Père et il l'accomplit au service des hommes (45); il se livra sans réserve aux desseins divins (46) et, «tout Fils qu'il était, il apprit par la souffrance ce que c'est que d'obéir » (47) et jusqu'à la mort (48).

PC 14 a
ET 27. 24 a Par notre obéissance, nous offrons à Dieu toute notre volonté, comme sacrifice de nous-mêmes. De cette façon, nous nous unissons plus intimement à la volonté salvifique de Dieu, qui se manifeste à nous par sa Parole, le magistère de l'Eglise, la Règle, les Constitutions, le droit particulier de l'Ordre, les dispositions des supérieurs, le dialogue avec les confrères et la lecture des signes des temps.

Ainsi nous proclamons que la liberté que le Christ nous a acquise et à laquelle nous nous sentons appelés nous permet de vivre au service des autres tout en évitant la servilité (49), l'autoritarisme (50), l'égoïsme, le manque de solidarité avec la communauté et toutes les situations dans lesquelles serait compromise la dignité humaine.

ET 27
PC 14 bc
ET 25 17. - Notre obéissance est un acte personnel, qui a sa racine dans la foi et dans l'amour et qui nous aide à atteindre la liberté des fils de Dieu (51), favorisant ainsi notre maturité complète, puisque tant l'autorité que l'obéissance sont au service de la personne, de la communauté et de la mission.

EN 69
MR 19 Nous exerçons notre obéissance tout d'abord par la fidélité à notre charisme et par la recherche sincère, en commun, de la volonté de Dieu sur l'Ordre, sur nos communautés et sur chacun des Frères. C'est notre disponibilité qui nous maintient libres de répondre avec promptitude aux besoins de l'humanité souffrante, au service de laquelle nous consacrons notre vie, en acceptant d'être envoyés dans n'importe quel pays et d'accomplir la mission que l'Ordre nous confie.

18. - Par le vœu d'obéissance, nous acceptons librement et
ET 27
PC 14 ab
Can 601
inconditionnellement le vouloir divin sur nous et nous nous engageons à
accomplir ce que décident nos supérieurs légitimes en conformité avec les
Constitutions de l'Ordre.

Puisque, par notre charisme et par notre apostolat, nous participons
Can 590
PC 1c
MR 9a : 22
d'une façon spéciale à la vie et à la mission de l'Église, c'est également en
vertu de notre vœu que nous obéissons au pape comme à notre supérieur
suprême. C'est lui qui préside la communauté universelle de la charité ;
c'est pourquoi l'amour et l'obéissance que nous lui témoignons nous
unissent de façon particulière au mystère de l'Église.

CD 33-35
MR passim
ET 50
Can 678
Notre présence dans l'Église locale nous porte aussi à suivre
fidèlement les directives et dispositions de ses pasteurs.

A l'imitation de Jésus (52), les confrères qui exercent le service de
gouvernement stimulent notre croissance personnelle et communautaire
PC 14c
ET 24 b
MR 13 : 14c
CDG 79 I. C5
Can 618
en nous aidant à discerner la volonté du Seigneur ; ils garantissent, par la
fidélité au charisme, l'unité dans le pluralisme, ils suscitent l'obéissance
active et responsable et prennent, le cas échéant, les décisions
nécessaires.

19. - Éclairés et fortifiés par la foi, notre obéissance nous conduit,
ET 25
par un dialogue ouvert et fraternel, à découvrir les charismes apostoliques
de la communauté et de ses membres, charismes par lesquels l'Esprit
Saint aide l'Ordre à réaliser sa mission.

Ce même climat de dialogue et de compréhension nous permet de
développer en communauté le sens de la coresponsabilité, qui favorise
l'union mutuelle dans le service de Dieu et de nos frères, les pauvres et les
malades.

L'HOSPITALITÉ SELON LE STYLE DE NOTRE FONDATEUR

20. - Notre hospitalité a son origine dans la vie de Jésus de
Nazareth, consacré et envoyé par l'Esprit pour porter la Bonne
Nouvelle aux pauvres (53) et soigner les malades. Il opère ses
guérisons et les présente comme un signe messianique de la venue du
Royaume de Dieu (54). Dans son message, il nous révèle l'amour
miséricordieux, la fidélité, la bienveillance de Dieu le Père pour
l'homme (55); il proclame qu'il a été envoyé par le Père pour
communiquer sa vie (56); conscient de sa mission (57), il se consacre
avec prédilection aux faibles, aux malades et aux pécheurs (58), qu'il
reçoit et accueille avec des paroles et des gestes de profonde
compréhension et humanité (59) ; il souffre avec celui qui souffre
(60) ; il s'identifie avec le pauvre, le malade et le nécessiteux en les
élevant à la dignité de signes vivants de sa présence, au point que ce
que nous faisons à l'un d'eux, il l'accueille comme fait à lui-même
(61).

Const. 1585
Intr.

21 . - Attirés par la personne de Jésus, surtout par ses attitudes envers les plus faibles, et consacrés par le même Esprit, nous vouons notre vie à l'hospitalité pour accomplir le commandement de soigner les malades (62).

3 GL 7
Par notre vie vouée à l'amour de Dieu dans le service des pauvres et des nécessiteux, nous annonçons le Royaume selon le style de Jésus. Il n'a pas supprimé la souffrance ni voulu en révéler complètement le mystère ; mais l'homme qui souffre, éclairé par la foi et uni au Christ souffrant, sait qu'il peut contribuer, par sa douleur, au salut du monde. C'est pourquoi nous vivons l'assistance aux malades et notre service en faveur des nécessiteux comme une annonce et un signe de la vie nouvelle et éternelle acquise par la rédemption du Christ.

LB 11
Const. 1585
Tit. 9
Const. 1587, Chap. 15-17
2 DS 2
Const. 1741, Chap. 39
Const. 1926. Art. 225

22. - Par le vœu d'hospitalité, nous nous consacrons, dans l'obéissance aux supérieurs, à l'assistance des malades et des nécessiteux en nous efforçant de leur rendre tous les services nécessaires, même les plus humbles et au péril de notre vie, à l'imitation du Christ, qui nous a aimés jusqu'à mourir pour notre salut (63).

Notre plus grand bonheur consiste à vivre en contact avec les destinataires de notre mission : nous les accueillons et les servons avec l'amabilité, la compréhension et l'esprit de foi qu'ils méritent en tant que personnes et en tant que fils de Dieu ; et nous mettons à leur disposition toutes nos énergies et toutes nos aptitudes dans les différentes tâches qui nous sont confiées.

DCG 79 III
5.14.19

23. - L'hospitalité dont nous avons fait vœu nous engage à défendre les droits de la personne à naître, à vivre décemment, à être assistée dans ses infirmités et à mourir avec dignité. Nous faisons tout notre possible pour que, dans notre apostolat hospitalier, apparaisse clairement, à tout moment, que le centre d'intérêt en est la personne malade ou dans le besoin ; et nous vivons tellement pénétrés de notre mission que nos collaborateurs se sentent poussés à agir de la même façon.

AA 8 d
2 GL 8
1 DS 15-16

Notre esprit hospitalier, nous le manifestons non seulement dans les institutions dans lesquelles nous travaillons, mais nous l'étendons aussi à tous ceux qui manquent de nourriture, de vêtements, d'abri, de médicaments, ou qui se trouvent affligés par les épreuves ou par une santé déficiente. Notre cœur souffre de ne pouvoir les assister et les accueillir tous ; aussi auront-ils une place privilégiée dans notre prière et nous nous sentons unis à tous ceux qui travaillent à réaliser un monde plus humain et plus chrétien.

24. - Notre consécration à Dieu au service des nécessiteux est le fruit le plus précieux de notre façon de suivre le Seigneur dans la voie des conseils évangéliques, car la chasteté, la pauvreté et l'obéissance renforcent notre capacité d'aimer et nous rendent plus disponibles pour servir les malades et les pauvres dans l'apostolat hospitalier.

LA VIERGE MARIE, MODÈLE DE NOTRE CONSÉCRATION

ET 56 25. - La Vierge Marie est pour nous le modèle de consécration
LG 56 par excellence. Car en acceptant la Parole divine, elle se consacra
totalement à la personne et à l'œuvre de Jésus.

SJD Lettres C'est également Marie « toujours vierge » (64), l'humble et
passim pauvre (65) servante du Seigneur (66), qui nous stimule par son
exemple à la fidélité aux desseins de l'Esprit Saint.

DM 9 En outre, « Mère de miséricorde » et « Salut des infirmes », elle
Lit. De Lorette nous enseigne à compatir à la douleur humaine et à alléger les peines
et les tribulations de ceux qui souffrent (67).

Chapitre Troisième

NOTRE COMMUNAUTÉ HOSPITALIÈRE

26. - Notre communauté hospitalière naît et se développe dans l'amour que le Saint-Esprit a répandu en nos cœurs (68); son centre est le Seigneur ressuscité, au nom de qui nous nous réunissons pour marcher ensemble vers le Père et pour communiquer aux hommes la Bonne Nouvelle du salut.

A l'exemple de l'Eglise primitive, dans laquelle « la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme » (69) et mettait en commun tout ce qu'elle possédait (70), notre vie offre au monde la preuve qu'il est possible pour les hommes de vivre ensemble et de réaliser en commun les valeurs du Royaume ; elle est signe de la présence du Seigneur et invite les hommes à avoir foi dans le Christ (71).

La participation au même charisme fait de nous une famille dans laquelle nous célébrons la foi, dans laquelle nous nous sentons et vivons comme des frères et accomplissons la mission commune de servir les malades et les nécessiteux.

COMMUNAUTÉ DE FOI ET DE PRIÈRE

27. - En tant que famille réunie au nom du Seigneur (72) notre communauté, de par sa nature même, est le lieu privilégié où l'expérience de Dieu doit pouvoir être atteinte dans sa plénitude et être communiquée aux autres. C'est en elle que nous vivons notre foi comme réponse personnelle d'amour de Dieu, qui nous a aimés le premier (73) et nous l'exprimons en acceptant avec simplicité son salut qui transforme peu à peu notre vie et exige que nous la manifestions dans notre manière d'agir.

Notre vie de croyants, ouverte à la révélation du Père et à la communion avec Lui, par le Christ, dans l'Esprit Saint (74), nous permet de participer au mystère trinitaire (75) dans la foi, dans l'espérance et dans l'amour. Cette participation est la source de la dimension contemplative, de notre vie.

28. - La source première de notre mission de charité, c'est l'amour miséricordieux du Père (76). Cela exige que nous favorisions, personnellement et en communauté, dans le dialogue et dans la prière, la fusion entre la vie intérieure et l'activité apostolique, pour nous rendre capables de vivre l'amour de Dieu en parfaite accord avec le service des frères (77). C'est pourquoi, chaque jour, nous consacrons au moins une heure à d'oraison mentale et à la lecture spirituelle.

Can 663 § 3 L'orientation fondamentale de notre communauté vers Dieu
PC 6 s'exprime dans la lecture et la méditation de la Sainte Écriture; dans
DCVR 1 d la participation à la vie divine qui nous est transmise par les
sacrements ; dans la prière communautaire et personnelle ; dans le
désir et la recherche constante de Dieu dont nous reconnaissons et
adorons humblement la présence dans le prochain et, particulière-
ment, en nos frères et dans les malades.

PC 6 b 29. - La Parole de Dieu qui est, pour nous, la rencontre
DV 25 a quotidienne avec la « connaissance sublime de Jésus-Christ » (78),
ES II 16. 1° illumine notre vie : elle est source d'inspiration pour notre prière ;
elle oriente notre renouvellement personnel et communautaire et
DCVR 8 guide notre réflexion sur le mystère de Dieu et de l'Église ou sur les
réalités de l'homme et de la société.

PC 6 e. 30. - Notre communauté hospitalière reçoit sa vie dans
CD 30 f l'Eucharistie. C'est pourquoi:

SC 48 - Nous la célébrons et y participons tous les jours. Source et
Can 663 § 2 sommet de toute la vie chrétienne, elle est le centre irremplaçable et
LG 11 a anime la dimension contemplative de notre vie. C'est en elle que nous
DCVR 9 exerçons de façon spéciale notre sacerdoce hospitalier : nous y
renouvelons l'offrande de tout notre être au Père et, avec nous-
LG 10 mêmes, nous présentons la souffrance et l'espérance des hommes que
ET 47 nous servons et auxquels nous consacrons notre existence. La
PC 6 participation commune à la table de la Parole divine en même temps
que du Corps et du Sang du Seigneur, ravive notre communion avec
le Christ et l'union avec les confrères , l'exemple de notre Sauveur,
qui s'immole pour nous donner la vie, rénove notre esprit hospitalier
et nous aide à faire comme Lui quand nous servons les malades et les
nécessiteux.

ET 48 - Notre vie s'organise autour du centre qu'est la chapelle, où la
DCVR 9.15 présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie exprime et réalise notre
Can. 608 mission de famille hospitalière ; nous y contemplons, nous y adorons
et bénissons le Seigneur pour son amour à notre égard ; sa
permanente disponibilité à être réconfort, consolation et viatique des
malades, nous stimule à persévérer aux cotés de l'homme qui souffre
pour l'accompagner dans sa douleur et dans sa solitude.

LG 8 c 31. - Nous sommes conscients d'être pécheurs (79) et nous
DCVR 10 savons que notre orientation vers Dieu, tout comme la vraie
fraternité, ne peuvent se maintenir sans une attitude constante,
personnelle et communautaire, de conversion.

Can 664 C'est pourquoi nous examinons chaque jour notre conscience et
SJD Lettres passim nous nous approchons fréquemment du sacrement de pénitence.
Ainsi nous ravivons en nous la grâce du baptême, nous nous
Paen 1 réconcilions avec nos confrères et nous célébrons la joie du salut
LG 11 b dans le pardon.
CD 30 f

32. - Nous célébrons, chaque jour, en commun, la liturgie des laudes et des vêpres, dans laquelle nous prolongeons l'action de grâces de l'Eucharistie, et nous sanctifions dans le cours de la journée notre travail et tous nos efforts. Nous nous unissons ainsi au Christ et à l'Église dans le culte rendu au Père, en renforçant la communion avec les confrères et avec tous les hommes ; en présentant au Seigneur avec une sollicitude particulière les angoisses et les espérances de tous ceux qui sont accablés par la maladie ou par une quelconque nécessité.

SC 89 a
ES II 20
Can 663 § 3
Can 1174 § 1
SC 83.84

33. - Notre mission nous met constamment en contact avec la souffrance des hommes , aussi la contemplation de la Passion du Christ, « Homme des douleurs » (80), occupe-t-elle une place de choix dans notre spiritualité : c'est, en effet, dans cette contemplation que nous découvrons le sens salvifique de la souffrance , c'est d'elle que nous recevons force et consolation dans les épreuves et les faiblesses , c'est par elle enfin que nous apprenons la manière de présenter le Seigneur à ceux qui souffrent, comme signe d'espérance et de vie.

LB 10
2 DS 9

34. - Marie, la Femme fidèle, la Vierge orante, s'offre à nous comme le modèle par excellence de l'Église dans l'ordre de la foi, de la charité et de la parfaite union au Christ. Debout au pied de la Croix du Seigneur (81), elle nous enseigne à nous associer au sacrifice de son Fils qui se prolonge dans la souffrance de l'humanité.

DCVR 13
MC 17-18
LG 63
LG 58

Notre-Dame, « Salut des infirmes », a toujours eu une place singulière dans la vie de notre communauté hospitalière. Nous lui manifestons notre amour, surtout en l'imitant dans ses vertus ; nous célébrons ses fêtes, en particulier celle de son Patronage ; et nous l'honorons par nos prières, spécialement par la récitation du chapelet.

SJD Lettres
Const. 1585 Tit 4. Chap. 13
Const. 1611. Chap. 23
LG 67
Chap. Gen. 22-4-1736
Can 663 § 4

35. - Parmi les saints, nous vénérons principalement notre Père saint Jean de Dieu et les confrères de l'Ordre que l'Église nous propose comme exemples de vie et d'apostolat, pour que nous nous efforcions de les suivre et de les imiter.

LB 17
RC 15-7-1691

COMMUNAUTÉ D' AMOUR FRATERNEL

36. - Appelés par Jésus pour vivre avec Lui en amis (82), nous nous stimulons mutuellement à pratiquer le commandement du Seigneur de nous aimer les uns les autres comme Il nous a aimés (83) et nous nous efforçons de maintenir entre nous l'unité que crée l'Esprit « dans le lien de la paix » (84).

Le don de l'hospitalité que nous avons reçu nous engage à vivre notre vie fraternelle avec simplicité ; aussi nous nous aidons mutuellement et nous nous pardonnons nos faiblesses (85); nous rivalisons d'estime réciproque, nous avons les uns pour les autres des sentiments de reconnaissance et nous nous sentons solidaires de nos confrères dans leurs nécessités, dans leurs afflictions et dans leurs joies (86).

37. - En vertu de ces attitudes, notre communauté, malgré la diversité des personnes :

- accepte et estime les jeunes frères qui ont embrassé depuis peu notre vie hospitalière et nous nous sentons enrichis par leur enthousiasme et par leur créativité ;

Const. 1587 Chap. 13.14
Const. 1617 Chap. 18.19

- soigne et aime les confrères malades ou âgés, lesquels, par leur expérience, leur sacrifice et leur prière, sont des membres féconds tant pour l'Église que pour l'Ordre ;

PE 1

- se souvient des confrères défunts qui nous ont précédés et prie pour eux en offrant les suffrages de règle.

38. - Notre communauté s'accomplit et progresse lorsque :

DCG 79
Ob III

- chacun de nous s'efforce d'atteindre son complet développement personnel, ce qui nous permet d'avoir avec les autres des rapports équilibrés et de consacrer au bien commun les qualités et les aptitudes que nous possédons ;

- nous avons conscience, avec joie et responsabilité, de former une communauté, en participant à ses manifestations (87);

RPH 29

- existent des moments de dialogue, d'examen et de révision de vie, au centre desquels nous plaçons le Christ (88) et nous nous laissons guider par l'Esprit pour discerner la volonté du Père sur la communauté et sur chaque personne :

DCVR 14

- le confrère qui exerce le service de gouvernement est signe d'union et lien de charité, il anime la vie spirituelle, il aide à vivre le projet communautaire, coordonne et harmonise les programmes personnels des confrères avec ceux de la communauté, consacre du temps à chaque confrère et sait prendre conseil avant de décider ce qui concerne la vie commune ;

MR 13
PC 14c
DCVR 16

- nous acceptons dans la vie communautaire et dans la mission la diversité des dons, dont le Saint-Esprit enrichit chaque confrère (89);

ET 43

- nous créons une ambiance dans laquelle soient possibles la prière, l'étude et le repos personnels ;

M 4
Can 666

- nous gardons la discrétion nécessaire dans l'usage des instruments de communication sociale, en évitant tout ce qui peut nuire à la vie spirituelle, aux relations communautaires et à l'apostolat ;

- nous faisons nôtre le projet de vie exprimé dans les Constitutions, en une constante attitude de conversion.

Const. 1617 Chap. 17
DCVR 14.15
Can 667 § 1

39. - Nous sommes accueillants à l'égard des personnes qui viennent chez nous et nous les recevons avec bonté et simplicité, en pratiquant l'hospitalité. Toutefois, une partie de la maison est toujours réservée aux confrères, pour favoriser et assurer la vie propre de la famille religieuse.

ET 22
RPH 4 e

40. - Notre insertion dans le milieu des pauvres, des malades et des nécessiteux et notre vie à leur contact constant sont un signe de salut et de vie nouvelle. En même temps, leur situation nous interpelle et nous stimule à revoir constamment notre style de vie pour vérifier s'il répond réellement au charisme et à la mission que nous avons reçus.

COMMUNAUTÉ DE SERVICE APOSTOLIQUE

LG 8 a
Can 675 § 1
GS 45 a
PC 8 b

41. - Notre communauté atteint sa pleine signification dans la mission pour laquelle l'Esprit Saint l'a suscitée dans l'Église. En tant que continuatrice du mystère salvifique du Christ, elle nous confie la tâche de rendre présent ce mystère dans notre apostolat de charité.

DCG 79
Ob III IV

Notre vie hospitalière dans l'Église se fonde sur la personne et sur les gestes de Jésus qui, durant sa vie terrestre, eut une prédilection particulière pour les malades, les pauvres et les humbles (90). Dans ses gestes de bonté (91) et dans ses paroles de réconfort et d'espérance (92), nous découvrons les sentiments qui doivent nous animer pour faire transparaître l'amour de Dieu dans notre apostolat hospitalier ; s'étant identifié avec le faible et l'indigent (93), il nous invite à engager notre vie dans l'évangélisation des pauvres et des malades (94).

PC 1 c
Can 675 § 2

42. - Nous accroissons la fécondité de notre service apostolique :

PC 8 b
LG 44b. 46
MR 10
Can 675

- dans l'union intime avec le Christ, qui nous fait participer à l'amour miséricordieux du Père (95) afin que nous le manifestions par des gestes d'amour envers les malades et envers les nécessiteux (96) ;

LG 53

- par notre insertion dans l'Église, qui nous met en communion avec tous ceux qui ont reçu de Jésus la mission de proclamer le Royaume en soignant les malades (97); nous nous unissons ainsi de façon spéciale, à la Vierge Marie, membre suréminent de l'Église, qui eut un sens profond de l'hospitalité dans sa vie, comme cela apparaît dans sa visite à Elisabeth (98), aux noces de Cana (99), et surtout dans l'intime et fidèle amour qu'elle a manifesté à son Fils, depuis Nazareth jusqu'au Calvaire (100);

DM 14
Jean Paul II 13-12-1979

- dans la communion avec ceux qui souffrent, conscients que notre amour miséricordieux à leur égard n'est jamais un don unilatéral: lorsque nous servons les malades, c'est un bienfait pour nous aussi . La fécondité de notre apostolat s'accroît dans la mesure où nous cherchons à établir un rapport d'amour réciproque avec les personnes que nous assistons.

43. - Par notre mission hospitalière, nous réalisons et développons le meilleur de notre être et nous sentons l'exigence de vivre notre identité de façon cohérente. Cela suppose:

PC 6; 8 b
LG 42 a
Jean-Paul II 13-12-1979

- une profonde vie de foi, que nous devons alimenter constamment dans l'intimité de la prière pour pouvoir vivre harmonieusement l'amour de Dieu et du prochain, en offrant aux malades et aux nécessiteux la présence aimable du Christ qui, à travers notre service, leur communique espérance et salut ;

RPH 7-10

- le sens de l'appartenance à la communauté qui nous envoie et que nous représentons : c'est elle qui soutient notre apostolat et elle est le lieu privilégié où nous pouvons partager les joies et le poids de notre travail ; cette expérience d'amour fraternel nous renouvelle intérieurement et nous incite à persévérer dans l'amour gratuit (101);

Jean Paul II. Id.
RPH 16. 32-33
DCVR 19
PC 18

- la préparation humaine, théologique et professionnelle, comme condition indispensable pour offrir aux malades et à toute personne dans le besoin le service efficace qu'ils méritent et attendent justement de nous.

SENS DE NOTRE APOSTOLAT

DCG 79 II B

44. - Dans le milieu dominé par la technique et la consommation de la société moderne, dans laquelle nous découvrons chaque jour de nouvelles formes de marginalisation et de souffrance, notre apostolat est tout à fait actuel.

RPH 6 a

Dans ces conditions, nous sommes appelés :

Const. 1587. Chap. 16
Jean-Paul II. Id.

- à réaliser notre mission avec des attitudes et des manières humanisantes ,

MR 23 f

- à proclamer, comme Jésus, que les faibles et les marginaux sont nos préférés (102) ;

DCG 79 III B

- à vivre notre service comme expression de la valeur eschatologique de la vie humaine.

DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

DCG 79
I B 7;
Ob IV

45. - En tant que Frères de saint Jean de Dieu, nous sommes appelés à réaliser dans l'Église la mission d'annoncer l'Évangile aux malades et aux pauvres (103), en soignant leurs souffrances et en les assistant intégralement.

2 GL 5
Const. 1587. Chap. 15

En chaque homme, nous reconnaissons notre frère : nous accueillons et servons sans aucune discrimination tous ceux qui se trouvent dans le besoin.

PC 20 a Notre fidélité à l’Eglise, à l’homme qui souffre et à l’esprit de
Can 6777 § 1 l’Ordre nous engage à une opportune révision de nos œuvres afin
DCG 79 Ob 1 que nous répondions toujours à notre charisme et à notre mission.

DS 4 a Pour que notre apostolat hospitalier reste en harmonie avec les
valeurs et les exigences de Royaume, nous restons attentifs aux
signes des temps et les interprétations à la lumière de l’Evangile.

RPH 5 Les attitudes de service et d’ouverture propres à notre mission
Can 680 nous poussent à coopérer avec d’autres organisations de l’Eglise et
de la société, dans le champ de notre apostolat spécifique.

STYLE ET FORMES D'APOSTOLAT

46. - Notre présence parmi les malades et ceux qui souffrent
répond aux exigences de notre charisme, quand :

Const. 1926 - nous sommes avec eux comme des frères et des amis, nous
Art. 223 ab. réjouissant avec ceux qui sont dans la joie et souffrant avec ceux qui
225 a souffrent (104), en facilitant tout ce qui peut contribuer à leur
guérison et à leur bien-être intégral ,

Const.1585 - conscients de nos limites, nous recherchons et acceptons la
Tit. 9. Chap. 2 collaboration d'autres personnes diplômées ou non, de bénévoles ou
RPH 6 d d'employés, auxquels nous nous efforçons de communiquer notre
esprit dans la réalisation de notre mission ;

- nous vivons notre consécration avec simplicité évangélique,
fidèles au don reçu.

47. - Les exigences de notre apostolat nous poussent à nous
dévouer en faveur des personnes qui souffrent dans des formes
concrètes d'action, comme expression de l'amour miséricordieux du
Père. C'est pourquoi :

- nous travaillons dans nos propres hôpitaux mais en collaborant
avec les œuvres d'assistance du pays et en rendant les services
nécessaires aux habitants ;

- nous acceptons les centres qui nous sont confiés quand ils sont
en conformité avec notre charisme et que nous pouvons y exercer
l'apostolat hospitalier selon les principes de ce que nous sommes :

- nous nous insérons, soit individuellement soit en communauté,
dans les centres ou dans les organismes de l’Eglise ou de l’Etat pour
y exercer une mission d’évangélisation et de service dans le domaine
de la santé ;

- nous créons aussi des centres et organismes en faveur de ceux
qui sont en marge de la société et qui ne sont pas protégés par les lois
;

- nous nous insérons dans les milieux où la pauvreté et la
marginalisation sont évidentes, comme par exemple dans les
quartiers pauvres ou les zones rurales, pour subvenir à leurs besoins
dans la sphère de notre charisme.

LG 17 48. - La mission d'annoncer l’Evangile à toutes les nations, que
AG 2 a l’Eglise a reçue de son Seigneur (105), s'adresse aussi à nous, Frères
de saint Jean de Dieu.

Can 783
PC 20 b

Conscients de notre responsabilité dans la diffusion de la Bonne Nouvelle nous maintenons toujours vivant chez nous l'esprit missionnaire.

MR 19
EN 69

Nous exerçons l'apostolat hospitalier en renforçant constamment notre présence en terre de mission, particulièrement dans les pays moins favorisés, dans lesquels nous cherchons à nous distinguer :

AG 6 e

- par l'esprit apostolique qui nous incite, à travers le témoignage de notre charité, non seulement à disposer les esprits à accueillir l'annonce de l'Évangile, mais aussi à collaborer activement, quand s'en présente l'occasion, à faire connaître le mystère du Christ à ceux qui l'ignorent ;

AG 24 b

EN 31

- par la disponibilité à collaborer avec les institutions ecclésiastiques et civiles qui s'intéressent à la promotion d'une vie plus humaine et plus digne et à participer surtout à l'amélioration de la santé publique ;

AG 15.22.
MR 23 e
DCG 79

- par la mise en valeur et l'accueil des traditions autochtones, en cherchant à nous insérer dans les cultures des pays respectifs.

Ob II b
GS 58

49. - La Sainte Écriture exhorte ceux qui possèdent les biens de la terre à les partager avec les pauvres (106) pour les soulager dans leurs nécessités.

1 DS 4
2 DS 8

Fidèles à notre esprit, nous encourageons la pratique de l'aumône comme forme d'apostolat. Nous la considérons non seulement comme une œuvre de miséricorde qui nous donne les moyens d'aider les nécessiteux, mais aussi comme un bienfait pour celui-là même qui la pratique (107) ; et de plus, comme témoignage de justice et de charité, qui veut contribuer à supprimer les barrières qui existent entre les classes sociales.

Const. 1585
Intr.

PASTORALE HOSPITALIÈRE

50. - Le don de l'hospitalité que nous avons reçu nous engage de façon spéciale dans la pastorale hospitalière.

Nous la pratiquons surtout :

- par notre témoignage évangélique parmi les malades et les nécessiteux ;

- par l'annonce de la Parole, qui donne un sens à la vie du croyant ;

- par la célébration des sacrements qui libèrent l'homme du péché et le fortifient dans la foi.

51. - Dans la pastorale hospitalière, nous sommes appelés à collaborer avec tous les croyants qui s'occupent de l'assistance aux malades et aux nécessiteux.

Par conséquent :

- notre présence parmi eux est caractérisée par l'engagement pastoral et par le zèle avec lequel nous mettons en valeur les principes de l'éthique chrétienne et professionnelle ;

- nous agissons avec le plus grand respect des convictions et des croyances des personnes ; toutefois, compte tenu du fait que les hommes éprouvés par la souffrance et la maladie sentent plus profondément leurs propres limites et expérimentent la nécessité d'un plus grand soutien, nous les aidons, principalement par le témoignage de notre charité, à découvrir la bonté du Seigneur et le vrai sens de la vie humaine ,

- notre pastorale s'adresse également aux familles des malades, pour leur enseigner à valoriser le mystère chrétien de la souffrance et à collaborer de façon positive avec nous durant la maladie de ceux qui leur sont chers ;

- nous sensibilisons nos collaborateurs pour que, dans l'exercice de leurs capacités humaines et professionnelles, ils agissent toujours avec le plus grand respect des droits des malades ; quant à ceux qui se sentent motivés par leur foi, nous les invitons à participer directement à la pastorale;

- nous facilitons l'assistance religieuse aussi à ceux qui professent d'autres croyances que les nôtres ;

- en accord avec notre charisme, nous nous employons activement à promouvoir la pastorale hospitalière dans l'Église locale.

LES CONFRÈRES PRÊTRES

52. - Nos confrères prêtres, en vertu de leur ordination au titre de l'hospitalité, sont appelés dans l'Ordre, principalement, à l'exercice du saint ministère et à l'animation du service pastoral.

- annoncer la Parole de Dieu, célébrer la sainte Eucharistie, administrer les sacrements de la réconciliation et de l'onction des malades ;

- reconforter par leur présence, par leur doctrine et leur prière les malades et, tout spécialement, ceux qui se trouvent en danger de mort ou à l'agonie, en leur offrant le réconfort de la foi et de l'espérance chrétiennes ;

- animer la vie spirituelle et pastorale dans nos communautés et nos œuvres apostoliques ,

- collaborer, dans l'Église locale, en harmonie avec leur vocation hospitalière.

FORMATION A NOTRE VIE HOSPITALIÈRE

LA VOCATION HOSPITALIÈRE

53. - La vocation hospitalière que nous avons reçue est un don qui se développe en nous dans la mesure où nous répondons chaque jour à l'invitation de Dieu à nous identifier avec le Christ, dans l'amour envers les hommes et spécialement dans le service des malades et des nécessiteux.

ET 55 La joie que nous expérimentons dans la fidélité à suivre Jésus nous incite à offrir aux autres la possibilité de partager notre vie (108).

Sachant que Dieu se sert de médiations humaines pour manifester à chacun sa vocation (109), nous sentons la responsabilité de devoir collaborer avec Lui, pour que ceux qui ont reçu le même don que nous aient la possibilité de le découvrir et d'écouter la voix du Seigneur.

2 GL 8 A voir tant d'hommes, nos frères, plongés dans la souffrance et le besoin, mesurant, d'autre part, notre insuffisance pour faire parvenir à tous notre secours, nous élevons notre prière, personnelle et communautaire, vers le Maître de la moisson pour qu'Il envoie de nouveaux ouvriers à son Église (110), qui soient disposés à imiter le Christ dans sa mission salvifique par le service apostolique hospitalier.

PC 24 b Conformément aux directives de l'Église, certains de nos confrères sont désignés pour organiser et coordonner la pastorale des vocations, afin de présenter au peuple de Dieu la mission de charité de notre Ordre.

54. - Nos communautés sont ouvertes pour accueillir ceux qui désirent voir comment nous vivons (111) ; nous leur offrons la possibilité de partager, en quelque manière, la réalité de notre mission et d'expérimenter la joie de se donner à Dieu au service du prochain (112).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA FORMATION DANS L'ORDRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

PC 18 b 55. - La fidélité à notre vocation hospitalière requiert de chaque confrère une formation intégrale, solide et permanente, selon les capacités des personnes et les conditions de temps et de lieu, afin que chacun puisse répondre aux exigences de sa vocation.

FINALITÉS DE LA FORMATION DANS NOTRE ORDRE

DCG 79
Ob v

56. - Tout le processus de formation est orienté vers le développement harmonieux et cohérent de la personne, afin qu'elle soit capable d'assimiler et de vivre notre charisme dans un profond esprit évangélique.

La formation doit favoriser, promouvoir et développer les valeurs humaines, chrétiennes et religieuses, en accord avec notre identité hospitalière.

RESPONSABLES DE LA FORMATION

57. - L'agent principal de la formation est l'Esprit Saint qui, progressivement, nous conduit à la pleine connaissance du Christ (113) ; le premier responsable de la réponse à cette action est le candidat lui-même.

Les supérieurs majeurs, pour ce qui regarde la formation, ont la responsabilité de :

- PC 18 cd
- pourvoir à la préparation, à la nomination et à l'aggiornamento des formateurs, puisque c'est de l'aptitude de ceux-ci et de leur action que dépendent en grande partie la vitalité religieuse et le développement de l'Ordre ;
 - veiller à ce que les programmes de formation et la nécessaire coordination entre les différents centres répondent toujours aux directives de l'Église et de l'Ordre ainsi qu'aux diverses circonstances de temps et de lieu ;
 - procurer aux intéressés le temps et les moyens nécessaires pour que la formation atteigne ses objectifs.

DISCERNEMENT ET ORIENTATION DES VOCATIONS

PC 24 c

58. - La meilleure école d'orientation des vocations est de proposer aux candidats notre témoignage de foi, de fraternité et de service apostolique.

Le discernement des capacités du candidat et de sa détermination à répondre à l'invitation divine se réalisera dans un climat de prière et de dialogue ; on examinera, en outre, s'il possède :

- Can 642
- une bonne santé physique et psychique ;
 - la capacité intellectuelle, morale et spirituelle ;
 - l'aptitude à vivre en communauté ;
 - une attitude d'ouverture et de service en face de la souffrance et des nécessités du prochain ;
 - la capacité de prendre des décisions cohérentes ;
 - un niveau convenable d'éducation de la foi et d'ouverture à l'action de Dieu dans sa vie.

59. - La formation doit stimuler les aptitudes des candidats et les aider à les intégrer harmonieusement dans leur vie.

Son rôle est de promouvoir :

- sur le plan humain :

- la capacité de réflexion et de critique ;
- le sens de la responsabilité dans la liberté ;
- l'aptitude à vivre des relations mutuelles authentiques ;

- sur le plan surnaturel :

- la croissance dans la foi manifestée comme acceptation de Dieu dans leur existence, et comme engagement à vivre en harmonie avec les valeurs de l'Évangile (114);
- la croissance dans l'espérance, vécue comme mode habituel d'être et d'agir, dans l'attente de la venue du Seigneur (115) ;
- la croissance dans la charité, qui se traduit dans un esprit filial envers Dieu (116) et envers la Vierge Marie (117) ; en attitude de communion avec l'Eglise ; en esprit de fraternité, fruit de l'amour de Dieu pour nous (118).

- sur le plan de la vie consacrée :

- la « sequela Christi », qui exige de nous l'effort de nous configurer progressivement avec Lui dans les aspects essentiels de Sa vie, à savoir: la virginité, la pauvreté, l'obéissance et l'amour miséricordieux envers les malades ;
- les qualités humaines et chrétiennes, qui favorisent la vie communautaire en formant à l'esprit de fraternité et de service ;

- sur le plan de notre vie hospitalière :

- les valeurs humaines, chrétiennes et évangéliques qui permettent de nous épanouir en harmonie avec le style de vie et les finalités de l'Ordre.

INSERTION PROGRESSIVE

60. - Les candidats s'inséreront progressivement dans la vie de notre communauté, selon les étapes et les moments de leur formation. Ils participeront à la vie de prière, de fraternité et de service apostolique dans la mesure où cela pourra favoriser l'expérience et l'assimilation des valeurs évangéliques de la vie en commun.

61. - Les programmes de formation seront élaborés en tenant compte des personnes et des finalités des étapes respectives ; les leçons théoriques seront harmonisées avec le développement, avec les expressions et avec la communication des sentiments du candidat.

62. - Le lieu où l'on établit un centre de formation doit être approprié à l'obtention des objectifs de la période en question , on y créera donc un climat qui favorise le silence, la prière, l'étude et la possibilité d'une expérience graduelle de notre vie communautaire en ses diverses manifestations.

FORMATION INITIALE

63. - La formation initiale dans notre Ordre vise à ce que les candidats atteignent la maturité humaine et chrétienne qui leur permette de suivre le Christ en toute responsabilité, liberté et fidélité, selon notre charisme et notre style de vie.

Les étapes organisées et progressives qui conduisent à ce but sont : le prénoviciat, le noviciat et le scolasticat.

MAÎTRES ET COMMUNAUTÉS DES CENTRES DE FORMATION

64. - Les supérieurs majeurs confient la direction et l'animation de chacune de ces étapes de formation à un confrère qui devra :

- Can 651 § 3
- posséder l'équilibre personnel ainsi que la préparation intellectuelle et théologique suffisante pour accomplir convenablement la charge qui lui est confiée ;
 - se maintenir ouvert à l'action divine dans sa propre vie et manifester, dans la manière habituelle d'agir, la maturité dans la foi d'une personne adulte;
 - stimuler l'amour et la fidélité à notre charisme et à notre mission dans l'observance des directives de l'Église et de l'Ordre ;
 - seconder l'action de l'Esprit Saint sur les candidats, ayant avec eux la même attitude que Jésus avait avec ses disciples : confiance en leurs efforts, compréhension pour leurs faiblesses et toujours esprit de service (119).

Can 651 § 1

Pour qu'un confrère puisse être nommé maître des novices ou des scolastiques, il devra posséder, outre les qualités susmentionnées, une bonne expérience de l'apostolat hospitalier ; il est obligatoire qu'il soit profès solennel.

Can 652 § 4

65. - Les confrères qui composent la communauté où se trouve un centre de formation, conscients de leur responsabilité et de l'importance de leur témoignage pour le progrès des candidats :

- s'efforcent de vivre avec fermeté leur vocation et leur apostolat ;
- sont ouverts aux signes des temps, à la jeunesse et au dialogue avec les formateurs et avec les candidats ;
- stimulent constamment l'esprit d'unité, afin que les candidats et les jeunes confrères apprennent par l'expérience la valeur de l'aide fraternelle comme élément de progrès et de persévérance dans leur propre vocation.

PRÉNOVICIAT

66. - Afin que les futurs candidats à notre Ordre puissent opérer un premier discernement de leur vocation les provinces disposent de centres d'orientation de vocations organisés selon les diverses circonstances.

Const. 1585 Tit. I Chap. 2

Const. 1587 Chap. 9-10

Pendant le postulat, qui est la période de préparation immédiate au noviciat et doit durer au moins six mois, le candidat approfondit le discernement de sa vocation .

- par la prière et la réflexion ;
- par le dialogue sincère avec les formateurs ;
- par la participation nécessaire à la vie de la communauté ;
- par l'étude des matières inscrites au programme de formation de l'Ordre.

NOVICIAT

67. - Le noviciat a pour but principal d'initier les novices à l'expérience profonde de la rencontre personnelle avec Dieu, avec la communauté et avec l'homme qui souffre.

Cela requiert un climat de silence, de prière, d'austérité, de joie et de fraternité, qui mette les novices en condition de progresser dans la connaissance d'eux-mêmes, d'intérioriser le sens de l'appartenance à l'Ordre de discerner leur propre vocation, pour qu'ils puissent répondre librement et de façon responsable à l'appel du Christ.

Conformément au programme de formation de l'Ordre, les novices doivent recevoir une formation qui les aide à assimiler les divers aspects de la vie du Frère de saint Jean de Dieu :

Can 652 § 2 il faut pour cela les aider à cultiver les vertus humaines et chrétiennes ;

il faut les acheminer dans une voie de perfection plus ardue au moyen de l'oraison et du renoncement à soi-même ,

il faut les guider vers la contemplation du mystère du salut par la lecture et la méditation des Saintes Écritures ;

il faut les préparer au culte divin dans la sainte liturgie ;

il faut les former aux exigences de la vie consacrée à Dieu et aux hommes dans le Christ, moyennant la pratique des conseils évangéliques et de l'hospitalité ;

il faut enfin leur apprendre le caractère et l'esprit, l'histoire et la vie de notre Ordre,

et les éduquer à l'amour envers l'Église et ses saints pasteurs.

Can 641 L'admission des postulants au noviciat est de la compétence du provincial avec le consentement de son conseil. Aucun candidat ne
Can 642 peut être admis dans notre Ordre s'il n'a pas les qualités nécessaires
An 597 pour assumer le genre de vie propre à notre Institut.

La durée du noviciat dans notre Ordre est fixée à deux ans.

Pour la validité du noviciat, il est requis que la première année s'accomplisse dans une maison légitimement désignée à cette fin.

Can 647 § 2 Une absence qui, durant cette première année, dépasserait trois mois,
Can 649 § 1 continus ou non, rend le noviciat invalide ; une absence qui dépasserait quinze jours doit être récupérée.

Pour ce qui est des conditions préalables à l'administration et les autres exigences du noviciat, on observera les normes du droit universel et de notre propre droit.

68. - Une fois terminée la période du noviciat et suffisamment éprouvée la vocation, le novice se donne au Seigneur en se liant à l'Ordre par les vœux temporaires.

OPR prean 5
Can 669 § 1 C'est au cours de la profession qu'il reçoit l'habit de l'Ordre, que les confrères portent comme signe de leur consécration et en témoignage de pauvreté.

SCOLASTICAT

Can 659 69. - Le scolasticat est la période de formation qui va de la première profession à la profession solennelle.

Il a pour but d'aider les confrères à progresser dans la perfection de la charité et à parvenir à un degré de maturité humaine et spirituelle, qui leur permette de comprendre et de vivre leur consécration dans l'Ordre comme un vrai bien pour eux-mêmes et pour les autres.

Durant cette période, les scolastiques :

Can 660 - complètent la formation professionnelle et pastorale qui leur donne la possibilité d'accomplir la mission apostolique de l'Ordre ,
- approfondissent les motivations et les exigences de leur consécration à Dieu et le sens de l'appartenance à l'Ordre.

Can 657 § 1 70. - Une fois achevée la période des vœux temporaires, les confrères qui le demandent spontanément et sont admis par les supérieurs compétents se consacrent définitivement à Dieu par la profession solennelle.

En préparation à ce choix décisif, une période est réservée, durant laquelle ils sont dégagés de toute autre préoccupation. Dans un climat de prière et de profonde réflexion, ils confrontent leur vie avec l'Évangile, approfondissent la signification de leur consécration ainsi que l'esprit et le charisme de l'Ordre.

Can 652 § 4 71. - Nous nous sentons tous responsables de la formation des jeunes ; aussi, nous les accueillons et nous les aidons dans le processus de leur maturation, surtout par le témoignage de notre consécration joyeusement vécue dans la communion fraternelle.

De leur côté, les jeunes confrères doivent s'ouvrir avec générosité et simplicité aux relations communautaires en se dévouant totalement au service et à la mission de l'Institut, comme expression de gratitude envers les confrères qui nous ont précédés et de qui nous avons reçu le patrimoine spirituel de l'Ordre.

FORMATION PERMANENTE

72. - La formation permanente est une exigence de la vie elle-même ; c'est la réponse continue à l'action rénovatrice de l'Esprit, qui nous invite à seconder les desseins de Dieu sur le monde avec le dynamisme, l'actualité et la compétence requis par notre consécration dans la vie hospitalière.

Can 661 C'est un devoir qui dure toute la vie et qui nous impose d'approfondir constamment ce que nous avons acquis dans la formation initiale. Cela exige que nous nous tenions au courant des valeurs de la culture contemporaine pour réaliser le perfectionnement progressif de la mission spécifique que l'Église nous a confiée.

73. - Nous nous sentons tous responsables de notre formation, laquelle nous maintient ouverts à la volonté de Dieu en un monde qui change constamment ; aussi voulons-nous tous contribuer, selon nos possibilités, à atteindre ce but dans notre communauté.

Le milieu normal où notre vie se développe est la communauté locale, laquelle doit se maintenir constamment en désir de progrès.

Toutefois, certains moments de la formation permanente, nous les accomplissons aussi à d'autres niveaux, de manière à favoriser l'enrichissement et l'unité de l'Ordre.

LE GOUVERNEMENT DE NOTRE ORDRE

PRINCIPES DE GOUVERNEMENT

LD 1-1-1572
Can 589
MR 13
Pie XII 11-2-1958

74. - L'Église a reçu du Seigneur Jésus, son divin Fondateur, le pouvoir qu'il a reçu lui-même du Père céleste (120).
Notre Ordre, qui a été approuvé par le Siège Apostolique, est un Institut de droit pontifical et participe donc à ce pouvoir dans les supérieurs légitimement élus ou nommés.

PC 14 c

Cette autorité dans l'Ordre est un véritable service d'amour, que les supérieurs exercent pour le bien commun, à l'imitation de Jésus-Christ (121), dans la recherche de la volonté de Dieu sur l'Institut, sur les communautés et sur chaque confrère.

Can 617

75. - Aussi les supérieurs exercent-ils l'autorité dans un esprit fraternel, en demandant avis, en stimulant les initiatives et en tenant compte du droit universel de l'Église ainsi que du droit particulier de l'Ordre.

Ils veilleront à ce que les confrères qui leur sont confiés cherchent sincèrement Dieu, cultivent entre eux la vraie communion fraternelle et aident le prochain conformément à notre charisme hospitalier.

RSA 46
Can 619

Dans l'observance de notre Règle, qu'ils soient pour tous des modèles de vertu, qu'ils reprennent les esprits agités, qu'ils encouragent les pusillanimes, qu'ils accueillent les malades et soient patients avec tous (122).

LG 45 a
LG 8

76. - Le don de l'hospitalité que nous avons reçu du Saint-Esprit, nous le vivons dans un Institut approuvé par l'Église; c'est pourquoi notre Ordre, comme l'Église, est une réalité à la fois charismatique et institutionnelle.

Un ensemble convenable de normes favorise l'exercice du charisme et aide à le vivre en plénitude, en rendant plus aisée la mission au service du peuple de Dieu.

C'est pourquoi notre Ordre est régi par le droit universel de l'Église et par notre droit particulier, contenu dans les Constitutions, dans les Statuts Généraux et dans les documents du Saint-Siège qui concernent notre Institut.

STRUCTURE ORGANIQUE DE NOTRE ORDRE

Can 608

77. - Notre Ordre, dans l'Église universelle, forme un seul corps composé de :
- COMMUNAUTÉS LOCALES
établies en un lieu déterminé pour l'exercice de notre apostolat et la participation à la vie fraternelle sous la responsabilité d'un supérieur.

Can 621 ·- PROVINCES

constituées d'un certain nombre de communautés qui ont entre elles un rapport spécial de fraternité et de service apostolique, sous la direction d'un supérieur majeur.

- VICE-PROVINCES

qui sont les provinces en voie de constitution ;

- DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

constituées par une ou plusieurs communautés placées sous la dépendance immédiate du définitoire général ;

- DÉLÉGATIONS PROVINCIALES

constituées, en des cas particuliers, par une ou plusieurs communautés locales dépendantes d'une province.

Can 581

Can 585

78. - L'érection ou la suppression des provinces, des vice-provinces et des délégations générales, de même que les changements éventuels dans les délimitations respectives, sont du ressort du définitoire général, les définitoires provinciaux intéressés ayant donné leur avis.

Can 609 § 1

Can 612

Can 616 § 1

L'érection, la suppression et le changement de finalité des communautés locales et des œuvres hospitalières appartiennent au définitoire général avec l'accord du définitoire provincial, les communautés intéressées ayant été entendues ; on observera en outre ce que prescrit le droit universel.

L'érection, la suppression et les changements éventuels dans la délimitation des délégations provinciales sont du ressort du définitoire provincial avec l'approbation du général.

79. - Ce qui est établi par les Constitutions et par les Statuts Généraux pour les provinces et pour les provinciaux vaut également, sauf indication contraire, respectivement pour les vice-provinces et les vice-provinciaux.

ORGANES DE GOUVERNEMENT

Can 618

Can 596 § 1

80. - a) Exercice du pouvoir:

Le pouvoir que notre Ordre a reçu de Dieu par le ministère de l'Eglise, est exercé :

- de manière extraordinaire :

par le chapitre général sur l'Ordre tout entier, par le chapitre provincial sur la province

et par le chapitre local sur la communauté ;

- de manière ordinaire :

par le général, par le provincial ou par le supérieur local, chacun dans les limites de sa propre compétence, avec l'aide des conseils respectifs.

b) En ce qui concerne les chapitres :

- Pour qu'ils puissent légitimement avoir lieu, il faut que soient présents au moins les deux tiers des personnes qui doivent être convoquées.

- Lorsqu'il s'agit d'élections, on procède par votes secrets et l'on déclare élu celui qui a obtenu la majorité absolue des voix des personnes présentes ;

- après deux tours de scrutin sans effet, on procède à un troisième, dans lequel n'ont voix passive que les deux candidats qui, au second scrutin, ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

- si, dans ce troisième scrutin, il y a parité de voix, est considéré comme élu le plus ancien par la profession solennelle ; et si les candidats sont de nouveau à égalité quant à la date de profession, on tiendra pour élu le plus âgé des deux ;

Can 625 § 1 - pour l'élection du général, on procède de la manière indiquée ci-dessus, mais seulement après que le chapitre a élu un de ses membres comme président de cette séance ;

Can 625 § 3 - toutes les élections faites dans les chapitres ont besoin de la confirmation du président ; celui-ci, toutefois, n'est pas tenu de l'accorder, sauf quand il s'agit des élections qui ont lieu au chapitre général ;

- dans les autres affaires, à moins que le chapitre lui-même n'établisse une procédure différente, les décisions se prennent également par votes secrets et à la majorité absolue des personnes présentes ; néanmoins, après deux scrutins à égalité de suffrages, le président peut dirimer la parité, des voix par son propre vote.

c) Caractère temporaire des charges :

Can 624 §§ 1-2 Les charges pour le gouvernement de l'Ordre sont temporaires ; leur durée est liée à la célébration des chapitres dans lesquels chacune d'elles doit être renouvelée.

CG 2009 Tous les supérieurs majeurs et leurs conseillers respectifs peuvent être réélus pour un second sexennat ou quadriennal, mais pas immédiatement pour une troisième fois.

Can 181 § 1 La postulation ne peut être admise que dans les cas extraordinaires et, pour qu'elle soit valable, les deux tiers au moins des suffrages sont requis.

PC 14 d
Can 633 81 . - Les conseils et chapitres, chacun dans la sphère des attributions qui lui sont propres, sont l'expression de l'intérêt et de la participation de tous au bien commun.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL LE CHAPITRE GÉNÉRAL

Can 631 § 1 82. - Le chapitre général est la forme la plus profonde de communion dans le charisme de l'Ordre ; c'est le moment dans lequel se manifeste de façon particulière la collégialité. Il détient la suprême autorité à l'intérieur de l'Ordre et, par conséquent, est le principal responsable de l'orientation de notre Institut dans la réalisation de la mission qui lui a été confiée par l'Esprit Saint dans l'Église.

Aussi, tous les confrères, chacun dans la sphère de ses compétences, doivent-ils contribuer à ce que le chapitre atteigne ses finalités, soit en participant à sa célébration en tant que capitulants, soit en collaborant de manière responsable à sa préparation par l'élection des capitulants, soit en présentant les suggestions qu'ils estiment opportunes pour le bien de l'Ordre, soit surtout en priant pour demander l'aide du Seigneur.

Can 631 §§ 1-2

83. - Le chapitre général :

- examine la situation de l'Ordre relativement aux exigences de la vie religieuse, selon la doctrine de l'Église ;
- étudie, suggère et propose authentiquement les diverses manières de manifester notre charisme ;
- résout, par une déclaration pratique, les doutes et les difficultés qui peuvent se présenter au sujet des Constitutions ,
- élit le supérieur général et au moins quatre conseillers généraux ; en étant requis la postulation si le Supérieur général est prêtre ou il s'agit de son troisième mandat consécutif ;
- promulgue les décrets qu'il estime convenables pour le bien de l'Ordre.

CG 2000

84. - Le chapitre général se tient :

- tous les six ans ;
- à la fin du premier triennat, s'il est nécessaire d'élire le général, cette charge étant devenue vacante pendant le premier triennat.

Il est convoqué par le général ou le vicaire général.

Can 631 § 2

85. - Ont l'obligation de participer au chapitre général en tant que membres de droit

- le général ou le vicaire général, en qualité de président ;
- les conseillers généraux ;
- les provinciaux ou vicaires provinciaux ;
- les vice-provinciaux ou les vicaires des vice-provinces ,
- les délégués généraux qui gouvernent les délégations générales.

Participent en outre au chapitre général les confrères élus selon les normes des Statuts Généraux ; ils doivent être nécessairement profès solennels et leur nombre ne doit pas être inférieur à celui des participants de plein droit.

86. - Le général, avec le consentement de son conseil, peut disposer qu'entre un chapitre général et le suivant, ait lieu une conférence générale de L'Ordre, conformément aux Statuts Généraux.

LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

87. - Le supérieur général est avant tout le lien qui unit l'Ordre tout entier ; plus que tout autre, il a le devoir de garder et susciter fidèlement parmi nos confrères et dans nos œuvres l'esprit propre de notre Institut.

Aussi devra-t-il refléter, dans sa personne et dans son gouvernement, le charisme authentique de l'Ordre et son idéal apostolique de charité, en tenant compte des saines traditions et en favorisant de nouvelles initiatives appropriées aux temps et aux lieux.

Can 623 Ne peut être élu supérieur général celui qui n'a pas accompli douze ans de profession solennelle.

Can 622 L'autorité du général s'étend sur toutes les provinces sur les
Can 617 communautés, sur les œuvres hospitalières et sur tous les confrères de l'Ordre, conformément au droit universel et à notre droit particulier.

Can 628 § 1 Durant le temps de sa charge, il fera, au moins une fois, personnellement ou par un délégué, la visite canonique à toutes les communautés et œuvres de l'Ordre.

Can 624 § 3 Pour une juste raison concernant le bien commun, il peut déposer ou transférer les confrères de quelque charge ou office que ce soit, selon les normes des Statuts Généraux.

LES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Can 627 § 1 88. - Les conseillers généraux collaborent avec le général dans le gouvernement de l'Ordre et expriment ainsi la fraternité de tout notre Institut.

Can 127 § 3 Ils donnent donc leur conseil au général, fidèlement, sincèrement et en pleine liberté, quand ils y sont invités, mais aussi toutes les fois qu'ils le jugent utile dans le Seigneur.

Les conseillers généraux doivent avoir au moins six ans de profession solennelle.

Unis au général, ils constituent le définitoire général.

89. - Si la charge de général devient vacante pour quelque motif que ce soit, le premier conseiller gouvernera l'Ordre en tant que vicaire général, jusqu'à la célébration du chapitre général.

Le général étant absent ou empêché, c'est le premier conseiller qui le remplacera ; au cas où celui-ci serait aussi absent ou empêché, le conseiller suivant non empêché prendrait cette charge. Ce vicaire occasionnel, sauf mandat spécial, ne peut rien modifier aux dispositions du général.

Can 636 § 1 Pour aider au gouvernement général de l'Ordre existent aussi les offices de procureur, d'économe et de secrétaire général ; ces charges ne sont pas nécessairement liées à celle de conseiller général. Les confrères désignés pour ces offices doivent être profès solennels depuis au moins six ans. Quant à leurs fonctions et aux conditions de leur nomination ou élection, on observera les normes des Statuts Généraux.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

LE CHAPITRE PROVINCIAL

Can 632 90. - Le chapitre provincial, sans préjudice de l'autorité du chapitre général ou de celle du général, est l'organe extraordinaire du gouvernement de la province ; c'est en lui que se manifeste particulièrement la communion des diverses communautés locales entre elles et avec l'Ordre tout entier.

Étant donné l'importance du chapitre provincial pour la vie et pour l'apostolat de la province, les confrères participeront de manière responsable à sa préparation et à sa célébration chacun selon ses propres attributions.

91. - Au chapitre provincial :

- on examine la situation de la province sous tous les aspects de notre vie religieuse ;

- on applique les décisions et les directives du chapitre général, en tenant compte des circonstances et des exigences locales ;

Can 625 § 5 - on élit ou on nomme, conformément aux Statuts Généraux, le provincial et au moins deux conseillers provinciaux,

CG 2000 - le nouveau Définitoire provincial nommera en Session de définitoire,

- les délégués provinciaux,

- Supérieurs locaux

- et les Maîtres des Novices et des Scholastiques ;

- on émet les décrets utiles pour le bien de la province.

CG 2009 92. - Le chapitre provincial a lieu tous les quatre ans et est convoqué par le général.

93. - Ont l'obligation d'y participer comme membres de plein droit :

- le général ou son délégué, en qualité de président ;

- le provincial ou vicaire provincial ; les conseillers provinciaux ;

- les délégués provinciaux qui gouvernent les délégations provinciales.

Y participeront en outre :

- les confrères désignés dans les Statuts Généraux ; ils doivent être profès solennels et leur nombre ne doit pas être inférieur à celui des participants de plein droit.

94. - Dans chaque province, entre un chapitre provincial et le suivant, se tient, au moins une fois, la conférence provinciale conformément aux Statuts Généraux.

Can 623

LE SUPÉRIEUR PROVINCIAL

95. - Le provincial, en tant que supérieur majeur, est le principal responsable du progrès de la vie religieuse et de toutes les activités de formation et d'apostolat de la province.

Pour pouvoir être provincial, le confrère doit avoir accompli six ans de profession solennelle.

- Can 622 L'autorité du provincial s'étend sur toutes les communautés et
Can 617 toutes les œuvres ainsi que sur tous les confrères de la province,
selon le droit universel et le droit particulier de l'Ordre.
- CG 2009 Durant les quatre ans de sa charge, il fera, au moins une fois, la
Can 628 § 1 visite canonique de toutes les communautés et de toutes les œuvres
de la province.

LES CONSEILLERS PROVINCIAUX

- Can 627 § 1 96. - Les conseillers provinciaux collaborent fraternellement
avec le provincial dans le gouvernement de la province.

- Can 627 § 3 Conscients de leur responsabilité, ils donnent leur avis, leurs
conseils et leurs suggestions au provincial, non seulement quand ils y
sont invités, mais chaque fois qu'ils le jugent opportun pour le bien
commun. Ils doivent avoir au moins trois ans de vœux solennels.
Unis au provincial, ils constituent le définitoire provincial.

97. - Si la charge de provincial devient vacante, pour quelque
motif que ce soit, le premier conseiller gouvernera la province en
tant que vicaire provincial conformément aux Statuts Généraux.

Le provincial étant absent ou empêché, c'est le premier conseiller qui
le remplacera; au cas où celui-ci aussi serait absent ou empêché, le
conseiller suivant non empêché prendra cette charge ; ce vicaire
occasionnel ne peut, sauf mandat spécial, rien modifier aux
dispositions du provincial.

- Can 636 § 1 Pour aider au gouvernement de la province existent aussi les
charges d'économe et de secrétaire. Quant à la nomination et aux
conditions requises pour ces offices, on s'en tiendra aux Statuts
Généraux.

GOUVERNEMENT LOCAL LE SUPÉRIEUR LOCAL ET SON CONSEIL

- Can 622 98. - Le supérieur local, en vertu de sa charge, est l'animateur
Can 617 principal de la communauté et jouit de l'autorité que lui concèdent le
droit universel et le droit particulier de l'Ordre.

- Can 623 Nul ne peut être supérieur local s'il n'est pas profès solennel,
selon les Statuts généraux.

Le supérieur local étant le principal responsable de la famille
religieuse, les confrères lui manifesteront le respect voulu et lui
prêteront une aide efficace dans l'exercice de sa charge.

Qu'il veille et encourage fraternellement à l'observance des
Constitutions et des autres normes de l'Institut ; il sera
particulièrement attentif à ce que soient vécues les exigences de la
vie de communauté.

Qu'il approche souvent ses confrères en un dialogue ouvert et,
les écoutant cordialement, qu'il s'informe de leurs aspirations et de
leurs besoins, pour les aider à poursuivre le but de la vie religieuse.

Que soient désignés un vice-supérieur et deux conseillers, au
moins dans les communautés où vivent au minimum six confrères
profès.

LE CHAPITRE LOCAL

Can 632 99. - Le rôle du chapitre local est d'examiner et de décider les questions qui concernent la vie de la communauté, selon notre droit particulier et le droit universel.

C'est un des moments principaux durant lesquels s'expriment les attitudes de dialogue et de responsabilité commune des confrères qui le composent.

Le supérieur local ne modifiera donc pas les coutumes légitimes et ne fera pas d'innovations sans avoir auparavant entendu le chapitre local, ou même, selon les cas, sans avoir obtenu son consentement; en outre, il doit avoir aussi la permission du provincial, lorsque celle-ci est requise.

ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

Can 634 § 1 100. - Notre Ordre en tant que tel, ses provinces, ses
Can 1255 communautés et ses œuvres, conformément au droit universel et à notre droit particulier, jouissent de la personnalité juridique et, par conséquent, ont la faculté d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner ce qui est avantageux pour la subsistance et le développement de notre vie et de notre mission de charité et d'hospitalité.

Can 1279 § 1 Il appartient aux supérieurs respectifs d'accomplir, par eux-
Can 638 § 2 mêmes ou par d'autres, n'importe quel acte d'administration, comme aussi d'accepter donations, héritages ou legs, pour l'Ordre, pour la province, pour la communauté locale, pour les œuvres ou pour les confrères en particulier, faits à quelque titre que ce soit, et donc de signer les documents correspondants, en observant toujours les prescriptions du droit universel et particulier.

Nos confrères se souviendront qu'ils ne sont pas maîtres des biens temporels mais seulement représentants et administrateurs.

L'administration des biens doit être ordonnée au profit des malades et des pauvres, conformément aux lois de l'Église, à nos Constitutions, aux Statuts Généraux et aux justes dispositions en vigueur dans les divers pays.

FIDÉLITÉ A NOTRE VOCATION HOSPITALIÈRE

RÉPONSE AU DON DE DIEU

101 . - La fidélité à la vocation que nous avons reçue est possible grâce à la fidélité immuable de Dieu (123). C'est Lui qui, en nous choisissant pour reproduire l'image de son Fils (124), nous a enrichis des dons de son Esprit (125), comme garantie de l'irrévocabilité de son amour et de son appel (126).

LG 47
PC 5 d

Cette disposition de Dieu exige de nous une réponse constante de fidélité (12 7) :

- à Dieu lui-même, en vivant en communion avec Lui, en accomplissant sa volonté (128);
- à nous-mêmes, en cultivant les dons que nous avons reçus (129);
- à nos confrères, en les aidant dans leur épanouissement personnel (130);
- à l'Église, en accomplissant notre mission conformément au charisme qui nous a été donné (131) ;
- aux malades et aux nécessiteux, en leur offrant notre service comme manifestation de l'amour de Dieu pour eux (132).

102. - Nous sommes conscients de vivre le don reçu, conditionnés par notre fragilité humaine (133) et par une ambiance qui nous pousse continuellement à faire nôtres des valeurs étrangères à l'Évangile (134). Cela nous invite à vivre dans une attitude constante d'humilité et de conversion, et à accepter la nécessité de l'ascèse personnelle (135), comme moyen de persévérer dans la fidélité.

Nous cultivons cette attitude :

- dans les rapports avec Dieu, dans les moments de recueillement et de silence où nous nous rencontrons personnellement avec Lui, où nous renouvelons le sens de notre existence et accueillons les autres tels qu'ils sont :
- dans la rencontre fraternelle où, selon les circonstances, nos relations communautaires deviennent encouragement, compréhension, simplicité ou correction fraternelle (136).

FIDÉLITÉ A NOS VERTUS PARTICULIÈRES

103. - Notre spiritualité se résume à vivre en intime relation l'amour envers Dieu et envers le prochain nécessiteux (137). Nous manifestons chaque jour cette attitude fondamentale de notre vie par des gestes de solidarité, de service et de dévouement envers les pauvres et les malades.

Nous maintiendrons vivant cet esprit dans la mesure où nous garderons ceux qui souffrent au centre de toute notre activité apostolique et de toutes nos préoccupations.

Tout cela requiert de nous une attention Particulière, soit individuellement, soit en communauté, pour que toutes nos richesses spirituelles, intellectuelles et matérielles soient toujours au service des pauvres.

De même, tout cela nous aide à rester toujours dans la simplicité et dans l'austérité propres à notre vocation, par le renoncement volontaire à tout ce qui pourrait rendre plus agréable notre vie mais ne contribuerait pas à nous rapprocher de Dieu.

SENS DE L'APPARTENANCE A L'ORDRE

104. - Etre Frères de saint Jean de Dieu est, pour nous, la manière concrète de vivre en chrétiens et en religieux. C'est pourquoi nous tenons à manifester notre identité (138). Cela nous encourage à nous dévouer complètement au progrès de notre Ordre et à la réalisation de sa mission dans l'Église ; comme aussi à ressentir personnellement les joies et les difficultés de nos confrères du monde entier (139). Nous prenons intérêt à connaître et à approfondir l'histoire et la spiritualité de notre Ordre et nous nous efforçons constamment de vivre dans le respect de ses saines traditions.

SÉPARATION D'AVEC L'ORDRE

105. - Si un confrère, après la profession, éprouvait des difficultés à rester dans l'Ordre, il rechercherait, avant tout, la volonté de Dieu sur lui par un sérieux discernement.

En cette situation, les confrères, en particulier les supérieurs, s'emploieront à l'aider, surtout par la prière et le dialogue fraternel.

Can 684-704 Si l'on devait en venir à la décision de la séparation d'avec l'Ordre, soit temporaire, soit définitive, soit par la volonté du confrère, soit par la détermination des supérieurs, on procéderait selon les normes de notre droit particulier et du droit universel de l'Eglise.

Le confrère qui quitte l'Ordre soit de sa propre volonté, soit par légitime renvoi, ne peut rien exiger de l'Institut pour quelque activité qu'il y ait exercée, les supérieurs, toutefois, lui viendront en aide selon l'équité et la charité évangélique.

CONSTITUTIONS DE L'ORDRE

Can 587 § 2
Can 583 106. - Pour pouvoir introduire des changements dans le texte des présentes Constitutions, sont requis l'approbation du chapitre général, exprimée par au moins les deux tiers des voix, ainsi que le consentement du Saint Siègre, auquel appartient également leur interprétation authentique.

107. - Les Statuts Généraux contiennent les normes pratiques les plus nécessaires pour l'application des principes contenus dans les Constitutions.

Can 587 § 4 Les changements qu'avec le temps on estimera opportun d'introduire sont réservés au chapitre général, qui devra exprimer sa volonté, pour chaque cas, par au moins les deux tiers des voix.

Can 578
Can 598 § 2
Can 662 108. - L'observance des Constitutions est une expression de notre communion avec l'Église et un moyen très efficace pour conserver toujours vivant notre charisme ; c'est pourquoi, en nous rappelant le devoir de les observer, que nous avons assumé par la profession, nous nous efforçons constamment de découvrir leur sens authentique et d'y conformer notre vie.

NOTES

- (1) 1 Jn 4, 20-21; Mt 22, 36-40
- (2) Cf. Mt 8, 17; 25, 34-36
- (3) Cf. 41 Jn 3, 14-18
- (4) Cf. Ac 10, 38
- (5) Cf. Mt 4, 23; 9, 35
- (6) Cf. Lc 4, 18
- (7) Cf. Lc 4, 18; Mt 11, 5
- (8) Cf. He 2, 17; 5, 8
- (9) Cf. Mt 12, 15-21
- (10) Cf. Mt 8, 16-17; 25, 35-40
- (11) Cf. Mt 20, 28
- (12) Cf. Ph 2, 5, 7
- (13) Cf. 1 Cor 9, 22
- (14) Cf. Rm 12, 8
- (15) Cf. Lc 10, 9; Mt 10, 7-8
- (16) Cf. Rm 8, 29; Le 4, 40; Mc 7, 37
- (17) Cf. Lc 1. 38. 39. 56
- (18) Cf. Jn 2, 3, 5; 19,
- (19) Cf. Mc 3, 13-14
- (20) Cf. Mt 15, 32; 20, 41 ; Le 7, 13
- (21) Cf. Ep 1, 4
- (22) Cf. Rm 8, 29
- (23) Cf. Rm 6, 4; Col 2, 12
- (24) Cf. Ep 1, 13-14
- (25) Cf. Rm 7, 4
- (26) Cf. Ep 4, 12-13
- (27) Cf. Rm 12, 1
- (28) Cf. I P 2, 5 ; Ap 1, 6
- (29) Cf. Ph 2, 11
- (30) Cf. Rm 5, 5
- (31) Cf. Mt 19, 11-12
- (32) Cf. 1 Co 7, 32-35
- (33) Cf. Jn 1, 13
- (34) Cf. Jn 10, 10
- (35) Cf. 1 Co 6,19; 3,16
- (36) Jn 15, 13-17
- (37) Ph 2, 5-6
- (38) 2 Co 8, 9
- (39) He 2, 14-18
- (40) Mt 8, 20
- (41) Cf. Lc 7, 22
- (42) Cf. 2 Th 3, 7-14; Ac 20, 35
- (43) Cf. Ac 2. 44; 4, 32
- (44) Cf. 1 Tm 6, 8-10
- (45) Cf. Jn 4, 34; 6, 38-39; 10. 14-18
- (46) Cf. Lc 22, 41-42; Jn 12, 27-29
- (47) Cf. He 5, 8
- (48) Cf. Ph 2, 8
- (49) Cf. Ga 5, 1. 13. 14
- (50) Cf. Mt 20, 25-26
- (51) Cf. Rm 8, 2; Ga 5, 1
- (52) Cf. Lc 22, 26-27
- (53) Cf. Lc 4, 18-19
- (54) Cf. Lc 7, 19-23
- (55) Cf. Mt 5, 43-48 ; Lc 6, 36
- (56) Cf. Jn 10, 10; 1 Jn 4, 9
- (57) Cf. Lc 4, 21
- (58) Cf. Mt 9. 12; Le 18. 15-16; Mt 8 ,16-17
- (59) Cf. Lc 4, 38-41
- (60) Cf. Lc 7, 11-13; Jn 11, 33-36
- (61) Cf. Mt 25, 34-45
- (62) Cf. Mt 10, 7-8; Lc 9, 2
- (63) Cf. Ga 2, 20 ; Ep 5, 2 ; 1 Jn 3, 16
- (64) Cf. Lc 1, 34-37 ; Mt 1, 18-20
- (65) Cf. Lc 1, 48
- (66) Cf. Lc 1, 38
- (67) Cf. Jn 2, 3; 19,26
- (68) Cf. Rm 5, 5
- (69) Cf. Ac 4, 32
- (70) Cf. Ac 2, 44-45
- (71) Cf. Jn 17, 21
- (72) Cf. Mt 18, 20
- (73) Cf. 1 Jn 4, 1, 19
- (74) Cf. Jn 14, 8; 1 Jn 1, 3; Ep 2. 11-13. 19-22
- (75) Cf. 1 Co 2, 10; Ep 1, 3-12; Jn 14, 23
- (76) Cf. 1 Jn 4, IO-II
- (77) Cf. 1 Jn 4, 19-20
- (78) Cf. Ph 3, 8
- (79) Cf. Jc 3, 2
- (80) Cf. Is 53, 3
- (81) Cf. Jn 19, 25
- (82) Cf. Jn 15, 14-15
- (83) Cf. Jn 13, 34-35; 15, 12-13
- (84) Cf. Ep 4, 1-6
- (85) Cf. Col 3, 12-13; I P 3, 8-9
- (86) Cf. Rm 12, 9-10; Ph 2, 3-4; 1 Co 10, 24
- (87) Cf. He 10, 24-25
- (88) Cf. Mt 18, 20
- (89) Cf. 1 Co 12, 4-7. 12-13
- (90) Cf. Mc 1, 32-34; Lc 6, 20; 15, 1-10; 18, 15-17
- (91) Cf. Le 4, 40; 5, 13; 19, 1-10

- (92) Cf. Lc 7, 13; 8, 48; Jn 8, 10-11
 (93) Cf. Mt 25, 34-40
 (94) Cf. Lc 9, 1-2; 10, 1-9; Mc 16, 15
 (95) Cf. Jn 15, 4-5. 9
 (96) Cf. Jn 13, 13-15, Mt 10,8 ; 1 Jn 3, 16-18
 (97) Cf. Lc 9, 1-2
 (98) Cf. Lc 1, 39-40. 56
 (99) Cf. Jn 2, 3
 (100) Cf. Lc 1, 31-38; 2, 7. 48. 51; Jn 19, 25
 (101) Cf. Mt 10, 8
 (102) Cf. Mt 9, 10-13; 11, 28-30; 18, 1-6
 (103) Cf. Le 4, 18
 (104) Cf. Mt 8, 17; Lc 7,13-14; Rm 12, 15
 (105) Cf. Mc 16. 15
 (106) Cf. Tb 4, 7; 12, 8-10; Mt 6. 2-4; Lc 12, 33
 (107) Cf. Pr 11, 17 ; Dn 4, 24 ; Sir 3, 30
 (108) Cf. 1 Jn 1, 1-4
 (109) Cf. Jn 1, 41-42, 45-46 ; Ac 9, 6. 17
 (110) Cf. Mt 9, 37-38
 (111) Cf. Jn 1,39
 (112) Cf. Mc 8,35; 10,22; Lc 10, 17-20
 (113) Cf. Jn 14,26; 16, 13
 (114) Cf. Rm 1, 16
 (115) Cf. 1 P 1,3-5; 13, 21 ; 2 P 3, 13-14; Ac 22, 17-20
 (117) Cf. Jn 19,27
 (116) Cf. 1 Jn 3, 1; Rm 8, 15-17
 (118) Cf. 1 Jn 4, 7-12
 (119) Cf. Mt 10, 5-8. 16. 26; 26, 40-45 ; 20, 28
 (120) Cf. Mt 28, 18-20; Jn 20, 21
 (121) Cf. Mt 20, 28
 (122) Cf. 1 Th 5, 14
 (123) Cf. Ex 34, 6-9; Is. 49, 14-16; 1 Co I, 8-9
 (124) Cf. Rm 8, 29; Ep 1, 4
 (125) Cf. Rm 3, 24; 8, 14-16; 1 Co 12, 3-11 ; Gal 5, 22-23
 (126) Cf. Rm 8, 35-39; 11, 29
 (127) Cf. 2 P 1,3-10; 2 Th 1, 11-12
 (128) Cf. Mt 7, 21; Jn 15, 10-14
 (129) Cf. Mt25, 14-30; Lc 19,11-26
 (130) Cf. Ph 2, 2-5 ; Jc 4. 11; 1 P 4, 8-10
 (131) Cf. Ep 4, 1. 11-13; Rm 12,6-8
 (132) Cf. 1 Jn 4, 9-12
 (133) Cf. Rm 7, 14-25; 2 Co 4, 7; 12, 7
 (134) Cf. Mt 18, 7
 (135) Cf. Mt 26,41; Le 13,5; 1 Co 9, 24-27; 1 P 5, 8
 (136) Cf. Rm 15, 1-2.7.14; Ga 6, 1-2; He 3, 13
 (137) Cf. Lc 10, 27; 1 Jn 4, 12
 (138) Cf. Mt 10, 32-33; Lc 9, 26
 (139) Cf. Rm 12, 15; 1 Co 12, 26

**TABLE
DES MATIÈRES**

	Pages
RÈGLE DE ST AUGUSTIN	5
CONSTITUTIONS	17
Décret d'approbation	19
Abréviations	21
Chapitre 1 - CONSTITUTION FONDAMENTALE	23
-acte de fondation	23
-charisme de notre Ordre	24
-notre spiritualité particulière	24
-notre mission dans l'Église	26
-actualisation de notre charisme	26
Chapitre II -NOTRE CONSÉCRATION DANS L'ORDRE	28
-donation totale à Dieu	28
-la chasteté pour le Royaume des cieux	30
-la pauvreté évangélique	31
-l'obéissance dans la liberté des enfants de Dieu	34
-l'hospitalité selon le style de notre Fondateur	36
-la Vierge Marie, modèle de notre consécration	38
Chapitre III -NOTRE COMMUNAUTÉ HOSPITALIERE	39
-communauté de foi et de prière	39
-communauté d'amour fraternel	42
-communauté de service apostolique	41
• sens de notre apostolat	44
• destinataires de notre mission	46
• style et formes d'apostolat	47
• pastorale hospitalière	49
• les confrères prêtres	50
Chapitre IV -LA FORMATION A NOTRE VIE HOSPITALIÈRE	51
-la vocation hospitalière	51
-éléments constitutifs	46

de la formation dans l'Ordre	52
• principes généraux	52
• finalité de la formation dans notre Ordre	52
• responsables de la formation	52
• discernement et orientation des vocations	53
• insertion progressive	54
-formation initiale	55
• maîtres et communautés des centres de formation	55
• prénoviciat	56
• noviciat	56
• scolasticat	58
-formation permanente	59
 Chapitre V -GOUVERNEMENT DE NOTRE ORDRE	60
-principes de gouvernement	60
-structure organique de notre Ordre	61
-organes de gouvernement	62
-gouvernement général	63
• le chapitre général	63
• le supérieur général	65
• les conseillers généraux	66
-gouvernement provincial	66
• le chapitre provincial	66
• le supérieur provincial	68
• les conseillers provinciaux	68
-gouvernement local	69
• le supérieur local et son conseil	69
• le chapitre local	69
-administration des biens temporels	70
 Chapitre VI -FIDÉLITÉ A NOTRE VOCATION HOSPITALIERE	71
-réponse au don de Dieu	71
-fidélité à nos vertus particulières	72
-sens d'appartenance à l'Ordre	72
-séparation d'avec l'Ordre	73
-Constitutions de l'Ordre	73
 NOTES	75
 LETTRES DE SAINT JEAN DE DIEU	77
 Lettre à Louis-Baptiste	79

1re lettre à Gutierre Lasso	85
2e lettre à Gutierre Lasso	89
1re lettre à la duchesse de Sessa	95
2e lettre à la duchesse de Sessa	103
3e lettre à la duchesse de Sessa	115
INDEX ANALYTIQUE	127

INDEX ANALYTIQUE (1)

ADMINISTRATEURS (directeurs) des œuvres:

- et observance des lois sociales et sanitaires 100 a*
- de nos œuvres 162a*
- nomination des a. des centres 162 b*

ADMINISTRATION:

- les profès de vœux temporaires cèdent l'a. de leurs biens 15 b ;
- des biens temporels 100
- avant la 1re profession. le novice cède l'a. de ses biens 20 b*
- le profès de vœux temporaires ne peut administrer ses biens 20 a*
- des biens de la communauté 28 i. *. 163 ab*
- et communication des biens 28 i*
- soin et diligence dans l'a. 159*, 160*
- des biens des œuvres 164 ab*
- répondant aux exigences des temps 165 b*

AGRÉGATION (Affiliation)

- des oblats 25*
- ce qui est requis pour l'a. des oblats 25 bcdefgh *
- et participation aux biens spirituels 26 a*
- il appartient au général d'accueillir l'a. 26 b*
- condition pour l'a. 26 cde*

ANNÉE LITURGIQUE

- célébration des temps de l'a.!. 36 a*
- et notre calendrier 36 b*
- et communauté 37 a*

APOSTOLAT (Mission)

- notre m. et notre a. se concrétisent dans le dévouement envers les

malades 5 ab, 21. 22, 23, 45 a, 103 bc

-nous nous sentons particulièrement unis à ceux qui exercent une m. semblable à la nôtre 6 d
-par notre m., nous participons d'une manière spéciale à la tâche sacerdotale du Christ 7 c

-la chasteté rend fécond notre a. 10 d

-la pauvreté soutient et stimule notre a. 12 c, 13 a, 40

-l'obéissance facilite la réalisation de notre m. 17, 19

(1) Les n° suivis d'un astérisque se rapportent aux Statuts Généraux. Les lettres qui suivent certains numéros renvoient aux alinéas correspondants.
Ex. : 162 b = 2e alinéa du n° 162; 163 ab = 1er et alinéas du n° 163.

-dimension communautaire de notre m. et de notre a. 26 c, 41 a, 43 c, 77 bc, 28 f*

-l'amour miséricordieux du Père, source première de notre m. 28 a
-la Passion du Christ et notre m. 33
-dans le style de Jésus 4 a, 21, 41 b

modèles de notre a. 4 c, 35

-moyens pour renforcer notre a. 42, 43

-actualité de notre a. 44 a

-caractéristiques de notre a:

- humanisation 44 b
- prédilection pour les pauvres 44 c

• valorisation de la vie 44 d

• solidarité 46 a

• collaboration 46 b

• simplicité évangélique 46 c

-formes concrètes d'a. 47, 48, 49

-les formateurs doivent avoir une bonne expérience d'a. 64 f

-formation à l'a. 43 d, 69 c, 72, 94 a*

- principaux responsables de l'orientation de notre m. et notre a. 82 a, 87 b, 90 b, 95 a
- biens temporels et a. 100 ad, 159 *
- fidélité à notre m. 101 f
- l'Ordre continue dans le monde l'a. 1 e*
- le caractère laïc est propre à sa m. spécifique 2 a*
- il convient d'avoir une expérience d'a. hospitalier pour accéder au sacerdoce 3 *
- mérites des bonnes œuvres dans l'a. hospitalier 26 b*
- pour favoriser le développement de nos œuvres m. 28 b*
- actions liturgiques et prières communautaires, sources et nourritures de notre consécration à l'a. 29*
- notre a. doit contribuer à orienter notre vie vers Dieu 35*
- sens de notre a. 50*
- destinataires de notre m. SI *, 52 *
- style et formes d'a. S3 *, 54 *, 55 *
- et secrétariat pour les hôpitaux 57*
- en terre de mission 58 *, 59*
- offices et secrétariats généraux 131 a*

APPROBATION (Permission):

- a. de notre Ordre 1 c* ; a. du définitoire général et du définitoire provincial pour accéder au sacerdoce 3* ;
- a. du définitoire provincial pour recevoir les ordres sacrés 4 d * ;
- projet de vie communautaire et a. du définitoire provincial 28 j* ;
- a. des règlements pour les centres de pastorale des vocations 77 a * ;
- a. du chapitre local pour l'élection des conseillers 14 1 a * ;
- p. pour prendre les documents des archives 149 c* ; p. du Saint-Siège pour les dépenses extraordinaires 168* ;

- règles pour la validité des p. 170* ;
- a. pour la publication des Constitutions et des Statuts Généraux 184 d* ;
- a. des règlements, cérémoniaux et livres de règles 185*.
- A. (P.) du général ;
- p. écrite pour recevoir les ministères 4 a* ;
- p. écrite pour recevoir les ordres sacrés 4 e* ;
- p. pour la validité de la profession temporaire 7 d* ;
- p. pour la validité de la profession solennelle 9 d * ;
- a. écrite pour l'érection, le transfert ou la suppression du noviciat 84* ;
- a. pour le transfert à des périodes déterminées des novices avec leur maître 85 c* ;
- p. pour quitter la maison du scolasticat avant le temps prescrit 9) d* ;
- a. pour passer définitivement à une autre province 99 c* ;
- p. aux confrères pour accepter les charges dans sa propre province avec des offices au niveau du gouvernement 1 1 7 a * ;
- p. écrite en relation avec documents des archives 149 d * ;
- a. pour la nomination d'un nouveau supérieur 154 d * ;
- a. pour la nomination des maîtres des novices ou des scolastiques 155* ;
- a. pour les nominations en dehors du chapitre provincial 156* ;
- p. pour l'administration extraordinaire des biens 167 c* ;
- p. écrite pour l'usage des biens immobiliers 169* ;
- p. pour les constructions 17 J*.
- p. du provincial :
- p. pour anticiper le renouvellement des vœux 6 c* ;

- p. pour anticiper la profession solennelle 10b* ;
- p. pour changer la cession ou la disposition des biens 20 d* ;
- p. pour faire les actes de propriété 22* ;
- p. pour anticiper la première profession 89 c* ;
- p. pour l'administration extraordinaire des biens 167 ab* ;
- p. pour les constructions 173* .

ARCHIVES:

- a. et secrétariats général et provincial 133 b*, 138 c* ;
- soin et garde des a. 149* ;
- a. de la communauté et des maisons 143 ef* ;
- visite aux a. de la communauté 143 abcdef*

AUMÔNE

- recommandée par l'Écriture 49 a
- forme traditionnelle d'apostolat de notre Ordre 49 b, 60 a*
- modalités dans la pratique des a. 60 b*

AUTORITÉ

- de l'Église 74 a
- notre Ordre participe à l'a. de l'Église 74 b
- est un service 74 c
- l'exercice de l'a. 18 d, 38 d, 74 c, 75. 80 a
- du général 80 a. 87 d
- du provincial 80 a. 95 c
- du supérieur local 80 a. c. 98 a

CARACTÈRE TEMPORAIRE des charges 80 c

CÉRÉMONIAL (Règlements, livres de règle) de l'Ordre:

- observance des règles du c. pour la profession, le renouvellement et la profession solennelle IS*

- r. pour les centres de pastorale des vocations 77 a *
- r. administratives 164 a *
- C. r.1. de r., leur approbation et leur application dans l'Ordre 18S *

CHAPELET

- nous manifestons notre dévotion à la Vierge Marie par la récitation du C. 32 b*

CHAPITRES

- manière de procéder dans les élections 80 bed
- dans l'élection du général 80 e
- confirmation des élections 80 f
- modalités de décision 80 g
- les c. expriment le souci de tous
- les membres de l'Ordre pour le bien commun 81

C. Général

- autorité 80 ab, 82 a, 106, 107 b
- célébration 105 a*
- convocation 105 b*
- nature 82 a
- responsables 82 b
- objectifs 83 :
 - élit le général 106 *
 - élit les conseillers 129*
- participants 85
- périodicité 84

C. Provincial

- autorité 80 ab
- célébration 11Da*
- convocation 11Ob*
- nature 90 a
- objectifs: 91
- généraux
 - élections et nominations 113 *, 114*
- participants 93
- périodicité 92

C. Local

- autorité 80 a
- finalités 99

- peut exprimer son avis pour l'admission à la profession temporaire et solennelle 12 b *
- le C.I. nomme les aumôniers 67 *
- convocation du c.l. 140*, 144 d*
- élit les conseillers et le vice-supérieur 141 *
- procès-verbal du c.l. 143 d *
- président du c.l. 144 a*
- informations sur les questions à traiter 148 a *
- transcription des actes 148 c*

CHARISME

- don de l'Esprit qui nous identifie au Christ miséricordieux 2 a
- effets du c. 2 bec
- exigences du c. 6 a, 46, 101df 101 a*
- possibilités de l'exprimer sous différentes formes 6 h
- le c. fondement de la vie de communauté 26 c
- il nous engage à vivre la fraternité 36 b
- Il est la racine de notre apostolat ",,, authentique 47 cf
- il nous engage à collaborer dans l'Église locale 51 g
- nous devons aider autrui à le découvrir 53 c
- et formation 56 a, 64 d
- une réglementation adéquate facilite son exercice 76 b
- responsabilité spéciale du Général vis-à-vis du c. 87 ab
- fidélité au c. 17 b, 18 d, 101 f
- en vertu du C., nous cherchons et accueillons ceux qui sont dans le besoin 51 *
- nous aidons ceux qui reçoivent le c. de l'hospitalité 68 b*
- de l'Esprit et discernement des vocations 73 a*

CHASTETÉ

- don insigne de la grâce 10a
- elle exige une réponse libre lia
- objet du vœu de c. 10 b, 18*
- elle alimente notre vie de communauté 10 c
- elle rend fécond notre apostolat 10 d
- moyens pour conserver la c. 1 1
- pour le royaume des cieux 18*

CHRIST (Jésus, Jésus-Christ)

- le charisme nous identifie au C. 2 a, 53 a
- la contemplation du mystère du C. nous fortifie 4 a
- nous imitons et suivons le C. 4 b, 10 c, 12, 16 a, 21, 22 a, 24, 41 b, 53 b
- nous rendons présent le C. dans le monde 2 c, 5 a, 8, 43 b
- nous participons à la tâche sacerdotale du C. 7 c, 30 b
- dans la communauté 26 b, 27 a, 29, 36 a, 38 c
- dans notre apostolat 41 a, 42 a, 43 b, 44 c, 48 ad
- dans la formation 53 ad, 57 a, 59 d, 63 a, 64, 67 be
- et l'autorité 74 ac, 18 d

COLLABORATEURS

- nous acceptons des c. et nous nous efforçons de leur communiquer notre esprit 46 b, 27 c*
- nous stimulons nos c. par notre exemple 23 a
- et pastorale hospitalière 51 e
- nous invitons à l'Eucharistie les malades et les c. 30 b·
- et principes de l'assistance aux malades et aux nécessiteux 55 a·
- choix de nos c. 55 b·
- obligations de justice envers nos c. 101 b*

COMMUNAUTÉ

nous avons été appelés à former

une c. 5 b, 7 b
 -fondement surnaturel de la c. 36 a
 -notre c. suit l'exemple de l'Église primitive 26 b
 -force et témoignage de la c. 26 c
 -lieu privilégié pour la vie de foi, de prière 27, 28 c-, 35 a-
 -lieu privilégié pour la sauvegarde de la chasteté lib
 -reçoit sa vie de l'Eucharistie 30
 -moyens pour entretenir la vie surnaturelle de la c. 28 b
 -manifestations d'amour fraternel dans la c. 36, 37, 101 e, 28 d-, 38*
 -moyens pour construire et faire croître la c. 38, 102 c
 -parties de la maison réservées à la c. 39, 40 a*
 -de service apostolique 41 a, 28 a-, f*, 50-
 -sentiment d'appartenance à la c. 43 c
 -et pastorale des vocations 54, 28 h*, 70 ab
 -insertion dans la c. des sujets en voie de formation 60, 71 b
 -contribution de la c. à la formation des candidats 65, 71 a
 -et formation continue 73 ab, 28 g*
 -c. canonique 77 b, 78 b, 101 *
 -personnalité juridique 100 a, 97 a *
 -et fidélité 101 e, 102 c, 103 c
 -et projet de vie 28-, 28j-
 -et conseils évangéliques 28 e*
 -aspect administratif de la c. 28 i'
 -et sacrement de la réconciliation 33 a*
 -et pénitence 34 b'
 -et vie liturgique 37 a'
 -et réunions de famille 39'
 -et personnes qui n'appartiennent pas à la famille religieuse 40 bc'
 -absences de la c. 41'
 -et appartenance à J'Ordre 42'
 -et souvenir des confrères 43'
 -et confrères malades et anciens

44'
 -et suffrages 46, 47, 48 a'
 -supérieur local animateur de la c. et absences 139'
 -registres divers 143 a', 143 b', 143 c-
 -livres pour les procès-verbaux du chapitre local, des réunions de famille et des faits principaux de la c. 143 d*
 -archives de la c. et du centre hospitalier 143 ef'
 -et administration des biens 163 ab'
 -et esprit des Constitutions 186'

COMMUNICATION des biens 28 I*

CONFÉRENCE

C. Générale:

- convocation 86, 109 a'
 -participation 109 bc'

C. Provinciale:

-convocation et lieu de la célébration 94, 115a'
 -participation 1 1 5 b'
 -on informe le général de la célébration II 5 c*

CONFRÈRES

-prêtres 1 e, 52
 -jeunes 37 a, 71 b
 -âgés et malades 37b, 71 b, 75c
 -défunts 37 c
 -chargés de la pastorale des vocations 53 e
 -formateurs 64, 57 b

CONGRÉGATION

réduction de notre Ordre à une c. Id
 -la double et autonome réintégration développée en deux c. distinctes 1 d
 -espagnole 1 e

CONSÉCRATION

-baptismale 7 a

- dans les conseils évangéliques 1 d, 7 b
- dans J'hospitalité 2 b, 5 a, 17 b, 21 a, 22a, 24
- Marie, modèle de notre c. 25
- advient avec la profession 9 ab, 68 a, 70 a, 5 a'
- par la profession solennelle. le confrère se c. définitivement 6 d'
- préparation à la c. définitive 14 a'
- collaboration pastorale signe visible et caractéristique de notre c. 61 b'
- notre libre c. suppose la ferme volonté de persévérer 177'

CONSEILS

- ils expriment le souci général pour le bien commun 81
- ils aident les supérieurs dans le gouvernement 80 ac
- évangélique du célibat 18'
- évangélique de la pauvreté 19'
- évangélique de l'obéissance 23 a'
- confrères oblats et les exigences des c. évangéliques 25 b'
- communauté et c. évangéliques 28 e'

CONSEILLERS

C. Généraux

- élections et nombre 83 d, 129'
- collaborent avec le général 88 ab
- remplacent le général 89 ab
- et offices de la curie 130', 131 ab*
- animateurs de l'Ordre 131 cd'
- ils participent au définitoire général 144 e'
- droit et devoirs des C.g. 148 b'
- vacance de l'office 151 •

C. Provinciaux

- élections et nombre 91 c, 113 a', 135'
- C.p. remplacent le provincial 97 ab
- ils participent au définitoire provincial 144 e'
- droits et devoirs des C.p. 148 b'

- vacance de l'office 153'
- réélection 80 c)b

C. des Délégations

- de la délégation générale 103 bcd*
- de la délégation provinciale 104 c*
- droits et devoirs des c. 148 b'

C. Locaux

- élections 98 f, 141 a'
- collaborent avec le supérieur local 141 b'
- ils participent au chapitre local 144 e*
- droits et devoirs des C.1. 148 b'

CONSENTEMENT:

- convocation pour demander le c. 144 d'
- invalidité des actes avec ou contre le c. 145a*
- votes pour obtenir le c. 147'.

C. du Général avec son conseil:

- pour l'érection, le transfert ou la suppression du noviciat 84' ;
- pour faire le noviciat hors de la maison attitrée 85 b' ;
- pour la nomination des supérieurs, advenue l'érection d'une province ou d'une vice-province 102 b' ;
- pour pouvoir donner les facultés au délégué général 103 b' ;
- pour déplacer, transférer et recevoir les renonciations aux charges ou offices 127 d' ;
- pour la nomination des procureurs, secrétaires et économes généraux 130' ;
- pour approuver la liste des définites généraux suppléants 146 b* ;
- pour remplacer un conseiller général suite à la vacance de l'office 151 • ;
- pour remplacer le provincial suite à la vacance de l'office 152 c' ;

- pour l'administration extraordinaire des biens 167 c' ;
- pour la destination des biens d'une province supprimée 174 b' ;
- pour concéder l'exclaustration 178 a' ;
- pour concéder à un profès de vœux temporaires de quitter l'Ordre 179c' ;
- pour la réadmission dans l'Ordre 183 a'.

C. du Provincial avec son conseil:

- pour l'admission à la profession temporaire 7 c* ;
- pour l'admission au renouvellement de la profession temporaire 8 a* ;
- pour la validité de la profession solennelle 9 c* ;
- pour la dispense du temps minimum des vœux temporaires 10 a* ;
- avant de demander le c. à son conseil. le provincial doit recueillir les informations nécessaires;
- pour l'admission au noviciat 81 a* ;
- pour demander la dispense de la deuxième année de noviciat 89 d* ;
- pour utiliser l'habit de couleur blanche 90 b* ;
- pour obtenir la personnalité juridique civile 97 b* ;
- pour donner les pouvoirs et les facultés au délégué provincial 104 b* ;
- pour nommer les conseillers de la délégation provinciale 104 c* ;
- pour désigner le délégué provincial 113 b* ;
- pour nommer les maîtres des novices et des scolastiques II 3 d *, 155* ;
- pour convoquer la conférence provinciale 115 a* ;

- pour nommer le secrétaire et l'économiste provinciaux 136 c* ;
- pour donner une place au nouveau conseiller provincial 153 b* ;
- pour nommer un nouveau supérieur local 154 d * ;
- pour nommer en dehors du chapitre provincial 156* ;
- pour nommer l'économiste de la communauté 162 b* ;
- pour nommer les administrateurs de nos centres 162 b* ;
- pour l'administration extraordinaire des biens 167 b*.

C. du chapitre local :

- pour pourvoir à une nécessité en l'absence du supérieur 142 c.

CONSTITUTIONS

- l'observance des c. comme moyen pour atteindre la perfection de la charité 5 c
- les c. manifestent la volonté de Dieu 16 b
- elles contiennent la matière du vœu d'obéissance 1 8 a
- en les observant la communauté se réalise et croît 38 h
- elles font partie de notre droit particulier 76 c
- le supérieur local doit veiller à ce qu'on les observe 98 d
- conditions pour introduire des changements dans les c. 106
- interprétation des c. 83 c, 106 , 185*
- avantages et obligation de leur observance 74 ac, 18 d
- c. et projet de vie communautaire 28 b*
- période de formation et valeurs fondamentales des c. 74 a*
- érection canonique de la communauté et exigences de nos c. 101 b*
- texte officiel des c. 184 a *

- normes pour la publication des c. 184 b*
- fidélité à l'esprit des c. 186 a *
- étude et approfondissement des c. 186 b*

DÉFINITOIRE: D. Général: 88 d, 78 ab

- approbation du d.g. pour accéder au sacerdoce 3 * ;
- d.g. el personnalité juridique civile 97 b* ;
- d.g. et vocaux représentants des groupes de communautés ou de confrères 108 * ;
- d.g. et conférence générale 109ac* ;
- d.g. et nombre de confrères prêtres 123 e* ;
- le secrétaire général intervient aux séances du d.g. 133 a* ;
- président du d.g. 144 a* ;
- convocation du d.g. 144 d* ; pour la validité des actes du d.g. 146* ;
- informations sur les questions à traiter en d.g. 148 a* ;
- transcription des actes du d.g. 148 c* ;
- d.g. et examen de la comptabilité de l'économiste général 166 b* ;
- d.g. et biens d'une province supprimée 174 b* ;
- d.g.. fondations et legs pieux 175 a* ;
- d.g. et publication des Constitutions et des Statuts Généraux 184 b* ;
- d.g. et application des textes des Constitutions 185 *.

D. Provincial: 96 d, 78 abc

- approbation du d.p. pour accéder au sacerdoce 3 * ;
- approbation du d.p. pour recevoir les ordres sacrés 4 d * ;
- le d.p. propose les personnes à agréger à l'Ordre 26 b* ;

- d.p. et communication des biens 28 i* ;
- le d.p. approuve le projet de vie communautaire 28 j* ;
- le d.p. approuve les règlements pour les centres de pastorale des vocations 77 a * ;
- le d.p. institue le scolasticat 92 * ;
- d.p. et chapitre provincial 112 d* ;
- d.p. et conférence provinciale 115 b* ;
- d.p. et vocaux de la délégation provinciale 118 * ;
- d.p. et nombre de confrères prêtres 123 e* ;
- le secrétaire provincial intervient aux séances du d.p. 138 c* ;
- président du d.p. 144 a* ;
- convocation du d.p. 144 d* ;
- pour la validité des actes du d.p. 146 a* ;
- informations sur les questions à traiter en d.p. 148 a * ;
- transcription des actes du d.p. 148 c* ;
- le d.p. approuve les règlements administratifs 164 a * ;
- d.p. et examen de la comptabilité de l'économiste provincial 166 b*.

DÉLÉGATION

D. Générale

- nature 77 a
- érection et suppression 78 a, 103 a*
- gouvernement de la d.g. 103 b*
- nomination des supérieurs et chapitre d'affaires 103 cd*
- ce qui est requis du délégué général 128*

D. Provinciale

- nature 77 f
- érection et suppression 78 c, 104 a"
- gouvernement de la d.p. 104 bc

-ce qui est requis, facultés et pouvoirs du délégué provincial 104 b*
-nomination des conseillers de la d.p. 104 c"
-désignation du délégué provincial 113 b"

DESTITUTION

-d'une charge, d'une maison 87 f, 27 d"

DISPENSE

-du temps minimum des vœux temporaires 9 c, 10 a"
-pour pouvoir prolonger le temps de la profession temporaire 9 d, 10 c"
-pour admettre au postulat 78 a"
-de la seconde année de noviciat 89 d"
-du scolasticat 93 c"
-pour l'élection d'un candidat empêché 121 a*
-des empêchements de droit universel 122 a"
-des empêchements des Constitutions 122 b"
des empêchements des Statuts Généraux 122 c*
-au président du chapitre postulé 122 d"
-pour les élections ou les nominations en dehors des chapitres 122 e"
-pour l'élection au supérieur des frères prêtres 123 d*

DIVERSITÉ

-la d. des dons ne porte point préjudice à l'unité 38 e

ÉCOLE APOSTOLIQUE

-pastorale des vocations et é.a. 75 b*
-siège de l'é.a. 77 a"
-règlement pour l'é.a. 77 a"
-responsable de l'é.a. 77 b*

-admission des élèves à l'é.a. 77 c"
-démission des élèves 77 d"

ÉCONOME

E. Général

-office et nomination 89 c, 130*, 161"
-administre les biens temporels de l'Ordre 134"
-et comptabilité 166 b"

E. Provincial

-office et nomination 97 c, 136 c", 138 c*, 161"
-comptabilité 166 b

E. de la Communauté

-nomination 162 a

ÉCRITURE SAINTE

-lecture et méditation 28 b

ÉGLISE

-la vocation et le charisme nous unissent d'une manière spéciale à L'E. 1 d, 2 a, 5 ac, 6 ab, 7 be, 18 b, 1e*
-les vœux religieux nous lient plus fortement à J'E. 9 ab

- chasteté IOb
- pauvreté 12 a, 13 c
- obéissance 16 b, 18 b
- hospitalité 41

-la matière des vœux est déterminée par le droit universel de J'E. 5 b"
rapports avec l'E. locale 18 c, 51 g, 52 f, 28 f", 36 c", 65*, 101 a*
-l'insertion dans J'E. renforce notre apostolat 42 b, 28 a*
-fidélité aux orientations de J'E. 64 d, 82 a, 83 a, 100 d, IOI f. 34", 36 a"
-notre communion avec J'E. se manifeste dans l'observance des Constitutions 108

-réfléchissons sur le mystère de J'E.

29

-l'E. comprend le devoir d'être présente dans le monde de la santé

24 b*

-nous sommes appelés 'à réaliser la présence chrétienne et de l'E.

parmi les pauvres et les malades

24 c"

-l'E. nous exhorte à promouvoir et à favoriser les oeuvres apostoliques des laïcs 27 a"

-vivre le sens de communion avec l'E. 28 d"

-nous célébrons J'Eucharistie selon les dispositions liturgiques de l'E.

30 a*

-notre disponibilité par rapport à Dieu, à J'E. et à J'homme qui souffre 50 a"

-nous sommes engagés à respecter et à défendre les lois sociales de l'E. 53 b*

-choix du personnel et souci de sa sensibilité par rapport aux valeurs humaines et aux droits des malades, conformément aux orientations de l'E. 55 b"

-confrères prêtres:

- étude des documents du mystère de J'E. 66 b"

- ministère dans J'E. locale 66 e"

nous favorisons dans l'E. le don de la vocation hospitalière 68 a pastorale des vocations et E. locale 69

-formation des confrères destinés au sacerdoce et droit universel de l'E. 95 b"

-élection et biens de l'Ordre et de l'E. 126"

-communion de notre institut avec J'autorité centrale de J'E. 127 a"

démission des confrères et droit universel de l'E. 181"

ÉLECTIONS

-modalités 80 bede, 120"

-au chapitre général 83 d

-au chapitre provincial 91 c

-dans la communauté locale 98 f validité des é. 123"

-réélection aux charges 124 a"

-acceptation des é. 126"

- confirmation des é. 1 14"

ÉRECTION

-des communautés locales 101"

-des provinces et vice-provinces 102*

-délégation générale 103 a"

-délégation provinciale 104 a"

EUCHARISTIE (Messe)

-rencontre la plus importante de la journée 30 a

-célébration quotidienne de l'e. 30 b, 30 a"

-fruits et effets 30 b

-nous invitons à l'e. les malades et les collaborateurs 30 b"

-et oraison des fidèles 30 c*

-application de la m. 30 c*

- visites frèquentes à l'e. 32 a*

-de suffrages 46 bc*, 47*

-registre des m. prescrites 143 c*

EXAMEN de conscience

-pratique journalière 31 b

EXERCICES SPIRITUELS

-avant d'émettre la profession temporaire et solennelle 13 a*

-annuels 35 b*

-pour l'admission au noviciat 79 c*

FORMATION

-nécessité de la f. pour répondre à la vocation 55

-pour l'exercice de l'apostolat 43 d finalités de la f. 56. 63 a, 72 b

-responsables de la f. 57. 71 a, 95 a,

71 *, 72*

- programmes de la f. 57 c, 61
- étapes de la f. initiale 63 b
- contenus de la f. 59, 67 c, 69 c
- centres de f. 62, 66 a :
 - prénoviciat 75*, 76*, 77*, 78*, 79* ,
 - postulat 66 b
 - noviciat 67
 - scolasticat 69
 - qualités des maîtres 64
- centres de f. et sacrement de la réconciliation 33 c*
- f. continue (permanente) 72, 73, 104 c, 28 g*
- secrétariat de la f. et pastorale des vocations 69*
- secrétariat général pour la f. et ses devoirs 71 *
- secrétariat de la f. au niveau provincial 72*, 72 b*
- valeurs sur lesquelles on doit insister durant la f. 74*
- le secrétariat de la f. dirige la préparation des confrères 94 '

GOVERNEMENT

normes générales de g. 97 *. 98 *, 99*, 100*

HABIT

- il est reçu à la première profession 68 b, 90 a*
- forme de l'h. 90 a *
- couleur de l'h. 90 b*
- usage de l'h. 90 c*

HOSPITALITÉ

- définit notre identité 1 d, 6 a, 43 a, 104 a
- selon le style de notre fondateur 24 b*
- elle fait partie de notre consécration spéciale 5 a, 7 b, 21 ab
- elle est l'objet d'un voeu particulier 9 a, 22 ab, 24*

- elle a son origine dans la vie miséricordieuse du Christ 20, 41 b, 24 a*
- exigences de l'h. 23 a
- notre esprit hospitalier 23 b
- fruit précieux des autres conseils 24
- fondement de notre amour fraternel dans la communauté 36 b, 37
- envers les personnes qui se présentent dans nos maisons 39
- les novices doivent être formés quant aux exigences de l'h. 67 c
- l'Institut réduit à une congrégation émet le seul voeu de l'h. 1 d*
- et nouvelles formes de pauvreté, de marginalisation et d'assistance 24 b*. 24 c*
- nous aidons ceux qui reçoivent le charisme de l'h. 608 b*
- et administration 160*

INSTRUMENTS de communication

- usage discret 38 g

JEAN DE DIEU (Saint)

- don de Dieu à l'Église 1 a
- il imita fidèlement le Sauveur 1 a
- il eut totalement confiance en Jésus-Christ 1 a
- fondateur de notre Ordre 1 b
- quelques disciples se sont joints à J.d.D. 1 b*
- modèle de notre style de vie 1 d, 4b
- notre spéciale vénération 35*
- nous célébrons avec une solennité particulière la fête de S.J.d.D. 36 b*
- à l'occasion de la fête de S..I.d.D., nous favorisons et nous organisons des rencontres 36 c*

JUSTICE SOCIALE

- requis par notre pauvreté 13 c*

LAÏCS

-et l'esprit de l'institut 27 a*
-associations, groupes de volontaires
et mouvements des 1. 27 b*

LECTURE SPIRITUELLE

-pratique quotidienne 28 a. 35 a*

LIBERTÉ

-comme conséquence de nos vœux
10b, 12b. 16c. 17ab

LITURGIE DES HEURES

-célébration quotidienne 32. 31 a*
-célébration de la L.d.H. des frères
prêtres et diacres 3 1 b *
-et suffrages 48 a

MALADES (Infirmes, pauvres, nécessiteux, souffrants)

-Saint Jean de Dieu se voua à eux
1a
-l'Ordre continue dans le monde
son oeuvre apostolique avec les s.
1e*
-mission spécifique d'assister les m.
2 b. 3. 5 ab. 12 c. 17 b. 21. 22.
23 a, 44 c. 103 b. 103 c, 2 a*
-le Christ s'identifie avec eux 2 c.
20. 41 b
-notre service se réalise à partir de
la communauté 26 c. 43 c. 28 a*
-nous reconnaissons en eux la pré-
sence de Dieu 28 b
-avec les vœux publics, nous nous
consacrons à Dieu au service des
m. 5 a*
-les disciples reçoivent le mandat
de soigner les m. 24 a*

-appel du Christ à réaliser le
Royaume à travers les s. 24 c*
l'Eucharistie renouvelle et stimule
notre engagement en leur faveur
30 bc
-nous nous enrichissons en les ser-
vant 45 a
-ils doivent être en mesure de voir

En nous le Christ 43 b
-nous les assistons intégralement
45 a, 46 a
-nous les accueillons sans discrimination 45 b
-nous prions pour eux 23 b, 30 b.
32. 30 c*
-nous préférons les plus pauvres
5 a. 44 c
-nous sommes particulièrement
soucieux de ceux qui se trouvent
en danger de mort 52 d
-la formation doit promouvoir
l'amour pour eux 59 d
-l'administration des biens doit être
orientée en leur faveur 100 d
-obligations de justice et de charité
envers les m. 100 b*
-la fidélité à notre vocation exige la
fidélité à leur service 101 g, 103 a
-nombre de confrères prêtres et
engagement pastoral envers les m.
2 b*
-les confrères oblats consacrent
leur vie au service de Dieu et des
m. 25 a*
-nous aidons les collaborateurs à
intégrer les valeurs professionnelles
dans l'assistance aux m. 27 c*
-suffrages pour les m. décédés dans
nos maisons 47 be. 48 a
-notre présence évangélisatrice
dans le monde des m. et des n.
50 *
-m.i.p.n.s. sont les destinataires de
notre mission 51 ". 52 *
-m. et secrétariat pour les hôpitaux
57 "
-pastorale hospitalière et service
religieux des m. et n. 61 *. 62 *,
63", 64", 65*

MARIE

-dans notre spiritualité 4 c. 34
-modèle de notre consécration 25
-nous la remercions et célébrons
son patronage 4 c, 34 b, 36 b*
-nous imitons ses vertus 4 c, 34 b

- nous l'honorons par le chapelet 34 b, 32 a*
- nous célébrons les principales fêtes de la Vierge M. 36 a"
- l'union avec M. renforce la fécondité de notre apostolat 42 b
- la formation suscite l'amour filial envers M. 59 c

MINISTÈRES

- ce qui est requis pour les recevoir 4 a*

MISSIONS

- mandat du Seigneur 48 a
- esprit missionnaire 48 b
- notre présence en terre de mission 48 c. 58 a*
- annonce du mystère du Christ 48 d
- préparation des confrères destinés aux m. 58 b*
- communauté en terre de m. 58 c*
- nous coopérons avec les autres institutions 48 e
- nous nous insérons dans les cultures autochtones 48 f
- secrétariat général pour les m. 59*

MUTATION

- dans une charge ou dans une occupation 87 f

NECROLOGE

- des confrères 49 a
- texte à insérer dans le m. 49 b

NOVICIAT

- finalités 67 a
- milieu 67 b, 85 a*
- en dehors de la maison attirée 85 be"
- contenus pour la formation 67 c
- admission 67 d, 82", 83*
- durée 67 e, 80 a*
- conditions pour la validité 67 fg, 81 ab*

- érection, transfert ou suppression 84 *
- absences de la maison du n. 85 d*
- international ou interprovincial 86 *
- responsables du n. 87 a*
- collaborateurs du maître des n. 87 b*
- et occupations non ordonnées li la propre formation 87 d*
- activités apostoliques durant la seconde année du n. 88"
- démissions 89 a*
- prolongation du n. 89 b*
- dispense de la seconde année du n. 89 d*
- nomination du maître des n. 113 d*
- vacance de l'office du maître des n. 155*
- nomination du maître des n. en dehors du chapitre 156 *

OBÉISSANCE

- le Christ. fondement de notre o. 16 a
- dans la liberté des fils de Dieu 23 *
- et méditations 16 b
- nous rend réellement libres 16 c, 17 b
- foi et amour, racines de notre o. 17 a
- exercice de l'o. 17 b
- le voeu d'o. 18a, 23"
- au Pape 18 b
- aux Pasteurs de l'Église locale 18 c
- et service de l'autorité 18 d
- et dialogue 19 a
- et corresponsabilité 19 b
- et hospitalité 22 a
- engage a la collaboration avec les supérieurs 23 b*
- obligation de l'o. 23 c*
- aux supérieurs légitimes 23 d*

ORDRE HOSPITALIER

- origine 1 b, 1 a*

- approbation 1 c, 74 b, 76 a, 1 c"
- évolution 1 bde*
- dénomination 1 c
- réduit à une congrégation 1 d *
- institut laïc 1 e, 2 a *
- de droit pontifical 74 b
- autorité interne 74
- sa mission 2 a"
- réalité charismatique et institutionnelle 76 a, 1 e"
- normes qui régissent l'O.H. 76 be
- structure organique 77, 129*
- organes de gouvernement 80 a
- personnalité juridique 100 a, 97 a *
- joie d'appartenir li rO.H. 104 a
- engagement pour le progrès de m.H. 104 b
- étude de son histoire et de sa spiritualité 104 c

ORDRES SACRÉS

- ce qui est requis pour les recevoir 4 bcdef'

PAROLE DE DIEU

- guide de notre vie 4 a, 16 b. 28 b, 29, 30 b
- annonce de la P. 50 c, 52 c

PARTICIPATION

- aux actes de la communauté 38 b

PASSION DU CHRIST

- dans notre spiritualité et dans la théologie de la souffrance 4 a, 33, 21 b. 34 a
- exercice du chemin de la Croix 32 b

PASTORALE HOSPITALIÈRE

- exigée par notre vocation 50 a, 51 a
- collaboration à la p.h. 61
- et confrères prêtres 52
- et aumôniers 67*
- nous la pratiquons moyennant le témoignage de notre vie 50 b, 51 c

- par l'annonce de la Pastorale 50 c, 52 c, 62, 64
- par la célébration des sacrements 50 d, 52 c
- en sensibilisant nos collaborateurs 51 e
- en l'exerçant dans l'Église locale 51 g, 52 f. 63 b*
- en agissant constamment suivant l'éthique chrétienne et professionnelle 51 b
- en aidant les malades à découvrir la bonté de Dieu et la signification salvifique de la souffrance 51 c, 33, 21 b
- en nous occupant des parents des malades 51 d
- et de ceux qui professent d'autres croyances 51 f. 62 d *
- secrétariat général de la p.h. 65 *
- spécialisation de quelques frères dans la p.h. 96 *

PAUVRETÉ (Pauvres)

- nous embrassons la p. à l'imitation du Christ 12 ab
- évangélique 19*, 20*, 21 *, 22*
- conseil évangélique de la p. 19*
- la p. facilite l'évangélisation des p. 12 c, 40, 54 h*
- exigences de notre p. 13
- éviter la mentalité de consommation 14 b
- le 11ll:re 13 b
- l'accumulation des biens 14c, 19*:
- et vie de communauté 14, 26 b
- voeu de p. 15ad
- voeu temporaire 15 b, 20*
- voeu solennel 15 c. 21 *
- réelle et intérieure 15 e
- personnelle et communautaire 14 b, 15 e
- et administration des biens temporels 100 c, 160 *
- favorise la fidélité à notre vocation 103 d

PENITENCE (Jeune)

- p. et j. 34*
- témoignage extérieur de la p. 34 b*

POSTULAT

- durée et finalités 66 b, 76 *
- maison du p. 77 a*
- règlement pour le p. 77 a*
- responsable du p. 77 b*
- admission des candidats au p. 77c*, 78*
- démission des candidats 77 d*
- déclarations à l'entrée au p. 79 a*
rapports avec les frères profès 79 b*

POSTULATION

- admise seulement dans des cas extraordinaires 80 c), 121 *
- pour les élections, 121 a *
- régies pour la p. 122 *

PRÉPOSTULAT

- pastorale des vocations et p. 75 c*
- maison du p. 77 a*
- règlement pour le p. 77 a*
- responsable du p. 77 b*
- admission de élèves au p. 77 c*
- démission des élèves 77 d *

PRÊTRES

- frères p. dans l'Ordre · 1 e
- nombre de confrères p. 2 *
- ils sont les principaux animateurs du service liturgique et pastoral 52 ae, 2 b*, 66*
- ce qui est requis pour accéder au sacerdoce 3 *
- approbation pour accéder au sacerdoce 3 *
- ce qui est requis pour recevoir les ordres sacrés 4 bedef*
- examen d'idonéité pour les confessions 4 f*
- communication au curé, relative à l'ordination 4 g*

- célébration de la liturgie des heures 31 *
- le ministère spécifique des confrères p. 52 cdef. 66 abde*
- les frères p. et les charges administratives 66 c*
- le manque de confrères o. 67 *
- attention particulière aux frères~ destinés au sacerdoce 95*
- élection au supérieurat 52 b, 123 d*
- nombre de frères p. dans les définitoires général et provincial 123 e*

PRIÈRE

- renouvelle et stimule notre vie consacrée 4 a
- moyen pour garder la chasteté II b
- nous prions pour les malades et les nécessiteux 23 b, 30 b, 32, 52 d, 30 c*
- pour nos confrères défunts 37 c
- pour les vocations 53 d, 58 b
- pour le chapitre général 82 b
- pour nos confrères malades 45 d*
- pour nos confrères en difficulté 105 b
- notre p. doit être communautaire et personnelle 28 a, 42 a, 43 b, 35 a*
- participation active et responsable à la p. 29*
- et activité apostolique 28 a, 42 a, 43 b
- la Parole de Dieu inspire notre p. 29
- mentale quotidienne 28 a
- les laudes et les vêpres 32
- le chapelet 34 b
- la p. des frères âgés et malades 37 b
- le climat de p. dans la communauté et les centres de formation 38 f, 62, 67 b, 70 b
- nécessité de la p. pour la fidélité

102 b.

PROCUREUR GÉNÉRAL

- office 89 c, 130*
- représente l'Ordre près du Saint Siège 132 a*
- résidence du p.g. 132 b*
- devoirs du p.g. 132 cd*

PROFESSION

- notre consécration advient à la p. 5 a*
- moyen pour obtenir la perfection de la charité 5 c
- don total à Dieu. à l'Église, à l'Ordre 9 ab
- temporaire et p. solennelle 9 bf, 68 a, 70 a
- admission 9 e, 70 a
- formule 9 fg

P. Temporaire

- émission et durée de la p.t. 6 a*
- renouvellement de la p.t. 6 b*
- pour la validité de la p.t. 7 *
- demande pour la p.t. II *
- informations sur les candidats à la p.t. 12 a*
- avis du chapitre local 12 b *
- exercices spirituels pour la p.t. 13 a*
- témoins pour la p.t. 15 *
- document de la p.t. 16 *
- on reçoit l'habit à la p.t. 90 a*

P. Solennelle

- préparation à la p.s. 70 b, 14 a*, 14 b*
- émission de la p.s. 6 d *
- pour la validité de la p.s. 9*
- anticipation de la p.s. 10 b*
- d'un profès de vœux perpétuels 10 d*
- demande pour la p.s. II *
- information sur les candidats à la p.s. 12 a*
- avis du chapitre local 12 b*
- exercices spirituels pour la p.s.

12 a*

- témoins pour la p.s. 15*
- document de la p.s. 16 *
- avis au curé de la paroisse du baptême du p.s. 17*
- nécessaire pour être maître des novices ou des scolastiques, 64 f
- pour les vocaux aux chapitres 85 f. 93 e
- pour le général et le provincial 87 c. 45 b
- pour les conseillers généraux et provinciaux 88 c, 96 c
- pour le procureur, l'économe et le secrétaire général 89 c
- pour les supérieurs locaux 98 b
- la p.s. nous engage à l'observance des Constitutions 9 g, 108

PROJET DE VIE

- communautaire 28 bcdefghi*
- approbation du p.d.v. 28 j*
- conversion, pénitence et p.d.v. 34 b*
- la communauté vérifie le p.d.v. 39*
- p.d.v.c. et administration des biens de la communauté 163 a*
- p.d.v.c., étude et approfondissement des textes des Constitutions 186 b*

PROVINCE

- nature 77 c
- érection et suppression 78 a,
- 102 a*
- personnalité juridique. civile 100a, 97a*, 97bc*
- appartenance à la p. 99 a*
- passage (transfert) provisoire uu définitif à une autre p. 99 bc*
- supérieurs d'une nouvelle p. et chapitre 102 bc*
- gouvernement de la p. 135*

RÉADMISSION

-dans l'Ordre 183 *

RÉCONCILIATION

- sacrement de la r. 33 a*
- célébration communautaire du sacrement de la r. 33 b*
- nous recourons fréquemment au sacrement de la pénitence ou de la r. 31 b
- nous nous pardonnons et nous nous réconcilions réciproquement 31b, 36b
- sacrement de la r. et confesseurs 33 c*
- valeur et importance du sacrement de la r. 74 c*

REGISTRES (Livres)

- du procureur général 132 d*
- du transfert des confrères 136 d *
- des confrères qui composent la communauté 143 a*
- des actes de fondation , de la communauté et du centre hospitalier 143 b*
- pour la célébration des messe~ prescrites 143 c*
- pour les procès-verbaux des chapitres locaux et des réunions de famille 143 d *
- pour écrire la chronique de la communauté et du centre hospitalier 143 d*
- garde et soin des r. 143 f*

RÈGLE de Saint Augustin

- l'Ordre fut approuvé et soumis à la R.S.A. 1 c*
- nous vivons selon son esprit 5 c* , 9g* . 75c*

RENOUVELLEMENT

- de la profession religieuse 9 bde, 6 b*
- durée des r. 6 b*
- anticipation du r. 6 c*
- pour la validité du r. 7 ab*
- temps maximum pour les r. 10 c*

-demande pour le r. 1 1 *

-informations sur les frères au r. 12 *

- retraite spirituelle pour le r. 13 b*
- témoins pour le r. 15 *
- document du r. 16 *
- r. de notre vie personnelle et communautaire 29. 43 c. 72

RETRAITE SPIRITUELLE

- fréquence de la r.s. 35 b *
- pour le renouvellement de la profession temporaire 13 b*

RÉVISION

- de notre style de vie 38 c. 40
- de nos œuvres 45 c

SACREMENTS

- moyens pour garder la chasteté II b
- participation à la vie divine 28
- et pastorale hospitalière 50 d
- baptême 7 ab
- confirmation 7 b

- eucharistie 4 a, 30. 52 c
- pénitence ou réconciliation 31 b. 52 c. 33 e*
- célébration communautaire du s. -de la réconciliation 33 b*
- de la réconciliation et confesseurs 33 c*
- des malades et confrères 65 c, 45 b*

SCOLASTICAT

- durée et finalités 69 b, 91 abcde* , 93 bc*
- maison du s. 92*
- responsable du s. 93 ab*
- dispense du s. 93 c*
- nomination du maître des s. 113 d*
- vacance de l'office de maître des s. 155'
- nomination du maître des s. en

dehors du chapitre 156'
-contenus du programme de la formation
69 cd

SECRÉTAIRE

S. Général

- office 89 c, 130', 133'
-devoirs du S.g. 133'
-il rédige les actes des définitoires
et des conseils généraux 148 c'
-il prend soin des archives générales
133 b'

S. Provincial

-office 97c, 138'
-il rédige les actes des définitoires
et des conseils provinciaux 148 c'
-il prend soin des archives provinciales
138 c'

S. local

il rédige les actes des chapitres et
des conseils locaux 148 c'

SECRÉTARIATS

-s. international pour les hôpitaux
57'
-s. général pour les missions 59'
-s. général de la pastorale hospitalière 65'
-s. général pour la formation et la
pastorale des vocations 69', 71'
-s. de formation au niveau de la
province 72', 72 b'
-s. interprovincial ou frère coordonnateur
en ce qui concerne les
rapports avec les autorités 97 d'
-s. au niveau provincial 138 ab'

SÉPARATION d'avec l'Ordre

-vis-à-vis de l'Ordre 105
-exclaustration 178'
-d'un confrère de vœux temporaires
179', de vœux solennels 180'
-démission de l'Ordre 181 '
-aide au confrère qui quitte l'Ordre
182'

SERVICE

-Jésus offre sa vie au s. des hommes
2 c, 16 a
-St Jean de Dieu se consacre au s.
des pauvres et des malades 1 a
-quelques disciples aident St Jean
de Dieu dans le s. de l'hôpital de
Grenade 1 b'
-notre vocation et notre profession
nous consacrent au s. des pauvres
et des nécessiteux 1 d, 3 b, 5 b,
9 b. 17 b, 21 b, 22, 24, 26. 5 a'
-nous édifions l'Église par notre s.
en faveur de ceux qui souffrent
1 d, 5 a
-nous utilisons les biens temporels
comme instruments de s. 13 d
-la vraie liberté est le s. pour autrui
16
-l'autorité (et l'obéissance) sont un
s. 17 a, 6 c, 18 d, 38 d. 74 c
-manière de favoriser le s. envers
Dieu et le prochain 19 b. 42. 51'
-nécessité de la prière pour vivifier
le s. 28 a
-préparation adéquate pour prêter
le s. aux malades 43 d
-l'esprit de s. chez les formateurs
64 e
-notre s. pour les malades confirme
la fidélité 101 g, 103 ac
-collaboration pastorale dans le s.
religieux 61 a'
-moyens qui garantissent le s. religieux 62 a'
accepter l'élection en esprit de s.
126 '

SIGNES DES TEMPS

-par rapport au charisme 6 a
-par rapport à l'obéissance 16 b
-par rapport à l'apostolat 45 d
-par rapport à la formation 65 c

STATUTS GÉNÉRAUX

-nature 107 a
-ils font partie de notre droit particulier

76 c
-S.g. et projet de vie communautaire
28 b'
-texte officiel des S.g. 184 a'
-normes pour la publication des
S.g. 184 b'
-interprétation et application des
S.g. 185'
-conditions pour y introduire des
changements 107'
-renvois aux S.g. 79', 85 f. 86',
87', 89 c', 93 e', 94', 97 ac',
98 bf', 100 d'
-fidélité, étude et approfondissement
des S.g. 186'

SUFFRAGES

-pour un confrère, profès ou
novice 46'
-pour la mort des parents, frères ou
sœurs d'un confrère 47 a'
-du lundi 47 b*
-du mois de novembre 47 c*
-et célébration des vêpres 48 a'
-et confrères prêtres 48 b'

SUPÉRIEURS

-ils ont une responsabilité particulière
pour la sauvegarde et le
développement du charisme 6 c
-et observance des lois sociales et
sanitaires 100 a*
-normes pour la validité des actes
des s. 145'
-et vœu de pauvreté 15 ae
-et vœu d'obéissance 16 b, 18 a
-et vœu d'hospitalité 22 a
-normes de gouvernement 75, 38 d
-et administration 100 b
-et confrères en difficulté 105 bcd

S. Majeurs

-en ce qui concerne la formation
57 b, 64 a
-ils peuvent être réels us 80 db

S. Général

-convoque le chapitre général
105 b'
-il est élu par le chapitre général
83d, 80be. 106'
-aidé de son conseil. il gouverne
l'Ordre 80 ac. 127 cde'
-qualités, devoirs, facultés 9 cd.
78 c, 84 c, 86. 87, 92, 127 ab'
-il autorise les professions 9 e
-il convoque le chapitre provincial
110 b'
-résidence du S.g. 127 f'
-préside les définitoires, conseils et
chapitres locaux 144 ab'
-vacance de l'office 150'

S. Provincial

-élection du S.p. 91 c, 135'
-aidé de son conseil. il gouverne la
province 80 a.c. 77 c. 135 '
-qualités, devoirs. lal:ullt:S ':ll:. '1) .
99 c, 136 acde', 137 a'
-résidence du S.p. 136 b*
-il admet au noviciat, aux professions et au
renouvellement des
vœux 67 d, 9 e
-visite canonique du S.p. 137 bcd*
-organisme et offices de la curie
137*
-préside le définitoire, les conseils
et chapitres locaux 144 ac*
-vacance de l'office 152 a*
-nomination du S.p. en dehors du
chapitre 152 c*

S. Vice-Provincial

- il est l'équivalent du supérieur
provincial

S. Local

-élection du s.1. 113 c*
-animateur de la communauté
38 d. 98 a, 139*
-aidé de son conseil, il gouverne la
communauté locale 77 b. 80 ac
-il réunit le chapitre local 140*

- et les conseillers locaux 141 b *
- et le vice-supérieur 142 *
- il préside les conseils et chapitres locaux 144 a *
- ses confrères lui doivent respect et collaboration 98 c
- ses principaux devoirs 98 de, 99 c
- vacance de l'office 154 *
- nomination du S.1. en dehors du chapitre 154 d *

TÉMOIGNAGE

- nous témoignons
 - l'amour du Père 2 b, 3 a, 41 b, 42 a, 47 a
 - le salut et la vie nouvelle 3 a, 21 b, 26 a, 40
 - le Royaume 3 b
 - la présence du Christ 5 a, 8, 26 b, 41 a, 43 b

TEMPORAIRES charges

- charges t. 124*

TRANSFERT

- d'une charge ou d'un office 127 d*
- d'une communauté à une autre 136 d*

TRAVAIL

- notre t. nous engage dans la promotion des nécessiteux 12 c, 47, 103 b
- c'est une exigence de notre pauvreté 13 e
- notre t. soutient notre fraternité 14 a

TRINITÉ, très sainte

- la T. dans la vie de saint Jean de Dieu 1 a
- dans notre consécration 1 d, 2 b, 7 ab
- et chasteté 10 a
- et hospitalité 20
- et communauté 26 a, 38 c
- et contemplation 27 b

- et fidélité 101 a

VERTUS (Qualités, Attitudes, Gestes) du Frère de St Jean de Dieu

- abnégation 3 b, 102 a
- accueil 22 b, 37 a, 39, 45 b, 48 f. 71a,75c,102b
- affabilité 51 b *
- amabilité 22 b
- amour de Dieu 5 bc, 10 c, 21 b, 27 a, 28, 43 b, 103 a, 5 a*, 23 a*, 74 d*
- amour du prochain 2 b, 5 bc, 28, 36,42 ac, 43 b, 103 a, 5 a*, 23 a*, 74 d*
- amour réciproque 28 d*
- appartenance 28 f*, 42*
- attention 52 b*, 55 b*, 58 bc*, 63 b*, 64*
- austérité 67 b, 103 d
- bienveillance 2 b, 3 b, 51 *
- bonté 39
- charité 44 a* , 44 d*, 51 *, 182*
- cohérence 91 c*
- collaboration 23 b*, 28 f*, 52 b*, 57 c*, 59 h*, 61 *, 63 a*, 65 e*, 66*, 68 b*, 87 c*, 141 b*
- communication 38 *
- connaissance 28 d*, 66*
- conversion 6 b, 31 a, 38 h, 102, 34 b*
- coopération 45 e, 48 e
- correction fraternelle 75 c, 102 c
- coresponsabilité 19 b, 99 b
- décision 177 *
- dévotion 32 a*
- dialogue 19, 38 c, 65 c, 66 d, 99 b, 105b, 38b*, 137b*
- diligence 44 b*, 133 b*, 159*
- discernement 6b, 105a, 23b*, 73 a*
- disponibilité 4 c, 14 a, 17 b, 50 a *, 63a*, 66c*
- donation 2 b, 4 c, 24, 103 a
- équité 182
- félicité (bonheur) 88 d*
- fidélité 74b*, 148c*, 186a*

- foi 17 a, 19 a, 22 b, 27 a, 43 b, 58g, 64c, 23a*, 186b*
- fraternité 33 b*, 41 d*, 43 a*
- gratitude 14 a, 71 b
- humilité 3 b, 102 a
- joie 3 b, II b, 22 b, 38 b, 43 c, 53b, 67b, 71 a, 43a*, 52a*, 183 b*
- liberté 33 a, 33 c, 54 g
- miséricorde 2, 3 a, 8, 28 a, 42 ac, 24 a*
- modestie 90 c*
- ouverture 6 a, 14 a, 37 a, 45 e, 54, 65c, 73a, 24b*, 28a*, 137b*
- participation 29*, 30 a*, 46 c*
- patience 3 b, 75 c
- pénitence 34 b*
- prévenance 44 a *
- reconnaissance 36 b
- recueillement 102 b
- respect 3 b, 51 c, 62 d*
- responsabilité 3 b, 38 b, 23 b*, 29*, 33 a*, 38*, 65 d*, 87 c*
- sensibilité 50 c*
- sérénité 88 d*
- service 14 a, 1 7 b, 2 1 b, 22 b, 28 a, 45 be, 53 a, 103 a, 28 a*, 126*
- silence 38 f, 62, 67 b, 102 b, 40 a*
- simplicité 4 c, 8, II b, 14 ab, 36 b, 39, 46c, 102c, 103d, 70a*
- sincérité 160*
- solidarité 3, 14 c, 36 b, 46 a, 103 a, 104 b
- soutien 41 b*
- témoignage 28 h*, 63 b*, 70 a*, 91 e*, 101 a*
- unité 57 c, 71 a, 88 bc

VICAIRES

V. Général

- il convoque le chapitre général 105 b
- et sessions du chapitre général 106*
- et gouvernement de l'Ordre 150 ab*

V. Provincial

- et gouvernement de la province 152 ab*

V. de la Communauté

- et vice-supérieur 154 bc*
- durant la célébration du chapitre provincial 157 *

VICE-PROVINCE

- érection d'une V.p. 102 a*
- supérieurs d'une nouvelle V.p. 102 bc*

VICE-SUPÉRIEUR

- désignation 9R f. 154 d*
- il fait les offices de supérieur local 142 a*
- facultés du v.s. 142bc*
- et gouvernement de la communauté 154ab*, 157a*

VISITE

- fréquente au St sacrement 30 c, 32*
- canonique du général 87 e, 127 e*
- canonique du provincial 95 d, 137 bcd*
- aux archives de la communauté 143 b*
- pendant la v. canonique, le visiteur préside les définitoires, les conseils et chapitres locaux 144 bc*

VOCATION (Pastorale)

- don que nous devons cultiver 53 a
- don de la v. hospitalière 68*
- l'Ordre nous offre les moyens pour vivre notre v. 9 a
- notre v. nous met en contact avec la souffrance 13 a, 33
- v. et médiations humaines 53 c
- pastorale des v. 69*
- p.d.v. et communauté 28 h*, 70 a*

- responsable provincial des v. 69 a*
- responsable local des v. 70 b*
- discernement et orientation des v. 58, 66, 67 b, 73* , 74*
- p.d.v. et prénoviciat 75*
- fidélité à notre v. 101 a* , 177*
- v. et Constitutions 186*

VOCAUX

- au chapitre général 85 f. 107 * , 108*
- au chapitre provincial 93 e, 111* , 112*
- élection des v. 1 1 6 * , 1 1 7 * , 1 1 8 *
- confirmation de l'élection des v. 119*
- participation des v. 144 c*
- droits et devoirs des v. 148 b*

VOEUX RELIGIEUX

- notre consécration advient avec la profession des v. publics 5 a*
- matière des v. 5 b*
- de chasteté 1 8 *
- de pauvreté 19 * , 20* , 21 * , 22 *
- d'obéissance 23*
- d'hospitalité 24 *

VOLONTÉ DE DIEU

- recherche et accomplissement de la V. de D. 4c, 6b, 16b, 17b, 18ad, 38c, 73a, 74c, 10lc, 105 a

VOTE

- pour les élections 120 abc*
- pour les questionnaires 120 d*
- pour la validité des v. 147*